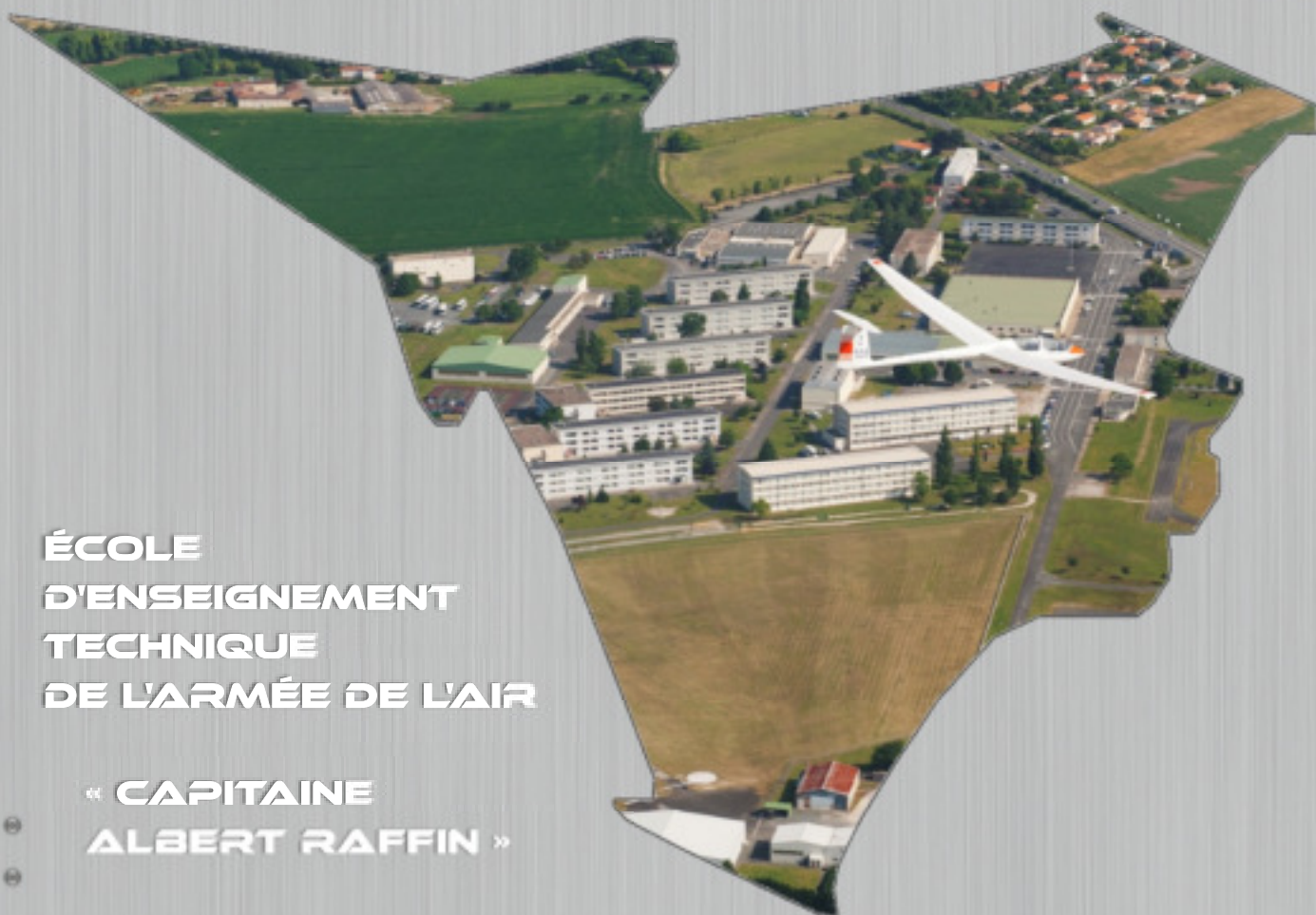




GUIDE DU REPRÉSENTANT LÉGAL 2020



**ÉCOLE
D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE
DE L'ARMÉE DE L'AIR**

**« CAPITAINE
ALBERT RAFFIN »**

UNE FORMATION

UN DIPLÔME

UN MÉTIER





Colonel Thierry FLUXA
Commandant de l'EETAA 722

Il y a bientôt 33 ans, si je n'envisageais pas encore d'embrasser ma carrière actuelle, je pris rapidement conscience que « l'École des Arpètes » me donnerait les bases me permettant non seulement d'acquérir une formation solide et d'exercer rapidement ma spécialité en unité opérationnelle, mais surtout de pouvoir saisir des opportunités professionnelles sur la base d'un investissement personnel adapté : c'est cet « escalier social » qui permet à chaque aviateur de trouver sa place au sein de « l'équipe » armée de l'air.

Vous avez décidé de confier l'éducation de votre enfant à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air de Saintes pour les deux prochaines années. En tant que commandant de l'EETAA 722 je ne peux que me réjouir de ce choix de vouloir rejoindre la grande famille des arpètes et plus généralement l'armée de l'air. Sachez qu'il va vivre sur un site chargé d'histoire aéronautique, au sein d'une structure dont les missions sont au cœur de l'avenir de notre armée, de notre pays.

La vocation en matière de maintenance aéronautique ne date pas d'hier puisque les premières pages de l'histoire de « la base de Paban » ont été écrites avant la seconde guerre mondiale, lorsque les usines Hispano Suiza s'y sont implantées afin de produire des canons de 20 mm qui équipèrent les avions français de l'époque. Après la guerre, le site devient une base aérienne spécialisée dans la formation à la maintenance des aéronefs, en lien avec l'école voisine de Rochefort. Dès 1963, l'activité aérienne des planeurs militaires s'installe et profite des atouts locaux que sont le terrain d'aviation et les conditions météorologiques particulièrement favorables.

Cette double identité demeure puisque l'École continue de former les futurs mécaniciens qui œuvreront principalement sur les aéronefs de l'armée de l'air (avions de chasse Rafale et Mirage 2000D, avions de transport A400M, C-130J, CASA CN-235, avions ravitailleurs MRTT, hélicoptères Caracal, drones REAPER...), sur les systèmes d'information et de communications aéronautiques (systèmes de commandement et de contrôle, centre de détection et de contrôle, radars, équipements radio, systèmes de communications satellitaires, liaisons de données...), ainsi que dans le domaine de la cybersécurité. S'y ajoute la formation dispensée par l'escadron d'instruction au vol à voile qui contribue directement à la formation de base de nos futurs pilotes, le planeur représentant « la porte d'entrée » vers les autres aéronefs de l'armée de l'air.

Aujourd'hui plus que jamais, la formation scolaire, militaire et humaine de nos élèves revêt une importance toute particulière car elle engage non seulement l'avenir de notre institution mais elle permet également aux nouvelles générations de s'approprier les valeurs essentielles structurant leur avenir professionnel.

L'E.E.T.A.A. 722 est une école d'enseignement technique dépendant du ministère des Armées. Elle forme les futurs techniciens aéronautiques de l'armée de l'air.



Le Président de la République à la rencontre des élèves techniciens.

Les élèves, qu'ils soient filles ou garçons, signent un contrat d'engagement en qualité de militaires du rang engagés et à ce titre portent l'uniforme de l'armée de l'air. Ils sont soumis aux règles de vie et de discipline en vigueur dans les armées. Ils suivent une formation générale, une instruction civique, un enseignement du domaine et de l'éthique militaires, les préparant à occuper un emploi spécialisé de sous-officiers ou de militaires du rang. Pendant les deux années de scolarité, les élèves reçoivent un enseignement les préparant :

- a) soit au baccalauréat général avec les spécialités mathématiques, physique-chimie, sciences de l'ingénieur et les options mathématiques expertes et mathématiques complémentaires,
- b) soit au baccalauréat technologique STI2D – Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, spécialité systèmes d'information et numérique (SIN),
- c) soit au baccalauréat professionnel aéronautique – option « systèmes » ou « avionique »,
- d) soit au certificat d'aptitude professionnelle aéronautique – option « systèmes ».

Pendant les deux années de scolarité, les élèves reçoivent également une formation militaire destinée à faire acquérir les bases indispensables à l'exercice du métier de futur cadre ou militaire du rang de l'armée de l'air.

La réussite obligatoire aux examens du baccalauréat et du certificat d'aptitude militaire conditionne l'accès aux cycles de spécialisation, dispensés principalement à l'École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air de Rochefort.

Les différentes spécialités offertes sont données à titre indicatif en annexe 1. L'attribution définitive de la spécialité à l'issue de la scolarité dépend du classement final de l'élève, des besoins de l'armée de l'air et de l'aptitude aux spécialités pour lesquelles il aura émis des vœux.

Les élèves ayant obtenu le baccalauréat professionnel aéronautique seront orientés automatiquement dans la spécialité correspondante « vecteur » ou « avionique » et les élèves titulaires du CAP aéronautique serviront dans une spécialité technique spécifique sur aéronef.

6

ADMINISTRATION

De l'incorporation à la signature du contrat, toutes les spécificités du statut d'élève technicien.



14



ENSEIGNEMENT

Présentation de toutes les filières, modalités d'évaluation, vacances scolaires.

24

INTERNAT

La vie à l'école : le logement, les sorties, la formation militaire, les activités de loisirs, le sport, le culte, ...



SANTÉ

La gestion des maladies ou des accidents, les relations avec le service de santé, l'aptitude du militaire.



32

36

ANNEXES



LE JOUR DE L'INCORPORATION

Votre enfant devra se présenter à l'école conformément aux indications de la convocation.

L'incorporation dure toute la journée et, sauf cas de force majeure, la présence du représentant légal est obligatoire. Ce jour-là, vous prendrez contact avec l'encadrement et connaîtrez l'environnement au sein duquel il va désormais évoluer .



Premier échange avec une éducatrice.

RETARD

L'élève qui, pour une raison majeure, ne peut rejoindre l'école à la date fixée sur sa convocation, doit rapidement en informer :

- le chef de la promotion au 05.46.95.86.26 ou le bureau recrutement au 05.46.95.86.14.

- d'autre part, une lettre est à adresser au commandant de l'école en justifiant son retard et en précisant la date de son arrivée. Cette lettre sera adressée à :

Monsieur le commandant de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722

Cellule administration de l'ATLAS de Saintes

Route de Bordeaux

17136 SAINTES AIR.

NOTA : le jour de l'incorporation, les familles peuvent déjeuner sur l'école moyennant une participation financière. Cependant, l'EETA ne dispose pas de distributeur de billets ; prévoyez votre carnet de chèques ou suffisamment d'espèces.

TRANSPORT

Si vous voyagez par la route, vous devrez vous présenter à l'entrée Ouest de l'école accessible par la D6 (route de Thénac) (coordonnées GPS : 45.708564 ; - 0.635855). Vous vous garerez à l'extérieur du site. Les animaux domestiques sont interdits sur le site. La durée de l'incorporation ne vous permet pas non plus de les laisser dans votre véhicule.

Si vous voyagez par voie ferrée, une navette partira de la gare SNCF en direction de l'EETA à 7h00. Celle-ci vous reconduira à la fin de la journée.

Si vous voyagez par avion (DOM-TOM, étranger), contactez votre CIRFA afin que celui-ci vous fasse l'avance des frais de déplacement.



LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

PROCÉDURE

Quelques jours après son arrivée à l'école (au cours de la 1ère semaine), l'élève souscrit, à l'issue de sa visite médicale d'incorporation, un contrat d'engagement pour la durée de la scolarité prenant effet à la date de sa signature.

Le statut de nos élèves dépend essentiellement du texte législatif régissant notre école (le décret 2019 – 1032 du 7 octobre 2019) ainsi que de l'instruction n°1005 de la Défense relative aux engagements dans l'armée de l'air.

En cas de refus de signature, l'élève est remis à la disposition de son représentant légal.

Afin d'établir l'acte d'engagement, il est impératif de vous munir des documents suivants:

- livret de famille ;
- carte nationale d'identité (ou passeport) de l'élève (pièce indispensable à conserver par l'élève). Il serait souhaitable que cette pièce d'identité soit valide pour la totalité de la scolarité sur le site.
- tout justificatif de situation (jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation, jugement d'adoption, jugement de naturalisation, etc...);
- attestation FMIR (formation militaire initiale du réserviste) pour les élèves ayant fait cette formation.

A tout moment, il peut être mis fin à l'engagement selon les modalités définies page 10 (« départ ou exclusion de l'EETA »).

A l'issue de sa scolarité à l'EETA l'élève titulaire du baccalauréat souscrit obligatoirement un engagement de cinq ans et quatre ans pour un élève titulaire du certificat d'aptitude professionnel, celui-ci prenant effet le jour de la sortie de l'école.

L'atelier administration militaire le jour de l'incorporation.



VISITE MÉDICALE D'INCORPORATION

Au cours de la première semaine, l'élève passe la visite médicale d'incorporation auprès d'un médecin de l'école. Malgré un résultat positif de la visite médicale faite avant l'arrivée en école, il arrive que l'inaptitude soit prononcée à l'issue de cette seconde visite au regard d'éléments complémentaires. S'il est déclaré apte, la réalisation du calendrier vaccinal des armées est immédiatement mise en œuvre et est obligatoire. Toute contre-indication ou refus de vaccination est un motif d'inaptitude à l'engagement. Dans le cas où l'inaptitude à l'engagement est prononcée, l'élève est remis à la disposition du représentant légal dans les plus brefs délais.

MINISTÈRE DES ARMÉES

ARMÉE DE L'AIR

Inscrit sur le registre des actes d'engagements sous le n°

ACTE D'ENGAGEMENT INITIAL

« L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyauté et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les obligations qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. » Code de la défense, art. L. 4111-1.

Le, s'est présenté devant nous :

Nom :	Prénoms :	Sexe :
Nom d'usage :	Né(e) le :	à :
Situation de famille :		NID :

Qui nous a déclaré vouloir s'engager dans l'armée de l'air comme ⁽¹⁾ élève technicien

Spécialité ⁽²⁾ : Grade :

Corps de rattachement ⁽³⁾ : Unité ou formation initiale :

- pour une durée de : la scolarité
- à compter du :

A cet effet, il nous a présenté :

- l'autorisation d'engagement n° : /ARM/DRH-AA/SDGR/BR/DRESO du
- le certificat médical d'aptitude délivré le : par ⁽⁴⁾

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous l'avons informé que le présent contrat d'engagement

- relève des dispositions du code de la défense et des décrets ⁽⁵⁾ relatifs aux militaires servant sous contrat,

- est assorti d'une période probatoire initiale de six mois renouvelable. Durant cette période, l'engagement pourra être dénoncé par l'autorité militaire. L'élève pourra dénoncer l'engagement dans un délai de deux mois suivant sa signature.

Après quoi, nous avons reçu l'engagement du candidat lequel a promis de servir en tout temps et en tout lieu, fidèle aux valeurs de respect, intégrité, service et excellence qui fondent la cohésion et l'efficacité de l'armée de l'air, et après avoir eu lecture du présent acte, a signé avec nous.

Fait en 2 originaux ⁽⁶⁾ A .

L'engagé(e) Le commandant de formation administrative ou son délégué

SOLDE - PRESTATIONS

L'élève perçoit une solde qui est fonction de son grade. Ce barème entre en vigueur le 1er mars 2018 :

GRADES	AVIATEUR de 2 ^e CLASSE	AVIATEUR de 1 ^{ère} CLASSE	CAPORAL	CAPORAL-CHEF
SOLDE (BRUT)	289,26 euros	315,50 euros	345,71 euros	394,84 euros

IMPOSITION

Sachez que nos élèves n'ont pas de contrats d'apprentissage, et n'ont pas la qualité « d'apprenti » au sens du Code du travail. Par conséquent, aucune exonération fiscale ne peut être envisagée au titre du salaire des apprentis. Les rémunérations perçues devront donc être déclarées, soit par le représentant légal, soit par l'intéressé.

DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE

Le jour de l'arrivée à l'école, l'élève devra, **obligatoirement**, être titulaire d'un compte courant (bancaire ou postal) et fournir 3 relevés à son NOM (RIB ou RIP). Dans le cas contraire, sa solde ne pourra pas lui être versée. **La fourniture d'un relevé de compte épargne (livret A ou jeune) est à proscrire.**

SÉCURITÉ SOCIALE

Si l'élève possède son propre N° de sécurité sociale (N.N.I.), il faut fournir, le jour de l'incorporation, une photocopie lisible soit de l'attestation, soit de sa carte vitale à l'administration militaire (Cellule administration de l'ATLAS de Saintes). Ce jour-là, en cas de nécessité, apportez les originaux de ces documents.

PRESTATIONS FAMILIALES

A ce jour, le bénéfice des prestations familiales est maintenu tant que la solde élève ne dépasse pas 55% du SMIC.

NOTA : Si votre caisse d'allocations familiales vous a transmis l'imprimé "Situation d'un enfant de moins de 20 ans", vous le remettrez au service administration du personnel le jour de l'incorporation. Il vous sera retourné dans les meilleurs délais après traitement et accompagné d'un certificat de scolarité.

Si vous recevez cet imprimé après la journée d'incorporation, vous devrez l'adresser, pour suite à donner, au service compétent à l'adresse suivante :

Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'air 722
Cellule administration de l'ATLAS de Saintes / Service Solde
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

BOURSES

Du fait de la gratuité des études et de l'internat, de la perception d'une solde, de la réduction de 75% sur le tarif SNCF de seconde classe consentie lors des permissions :

- l'élève ne peut prétendre à l'obtention de bourse scolaire ;
- l'élève ne peut être pris en compte pour une réduction de frais d'internat ou de demi-pension au bénéfice de ses frères et/ou sœurs.

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Si votre enfant a effectué la journée défense et citoyenneté (J.D.C.), vous devez fournir deux copies du certificat de participation : une à l'administration militaire, l'autre au bureau des examens. Dans le cas contraire, vous devez fournir deux copies de l'attestation de recensement aux mêmes bureaux que précédemment. Si vous recevez la convocation de votre enfant pour cette journée, vous devez demander le transfert du dossier du centre du service national (CSN) qui vous envoie la convocation vers celui de Poitiers. Ce dernier convoquera votre enfant sur le site de Saintes.

RECENSEMENT

Même si votre enfant entre dans une école du ministère des Armées, il est **obligatoire** de procéder à son recensement auprès de la mairie de votre domicile, dans le mois qui suit son 16ème anniversaire. **En qualité de représentant légal**, cette tâche vous incombe et n'est donc pas du ressort de l'école.

DÉPART OU EXCLUSION DE L'ÉCOLE

Tout manquement à l'honneur ou la discipline est sévèrement sanctionné et peut entraîner l'exclusion de l'école. Des résultats scolaires ou militaires insuffisants peuvent également amener à une proposition d'exclusion de l'école.



La patrouille de France au-dessus de l'école.

RUPTURE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement peut être rompu :

- sur demande du représentant légal de l'élève mineur(e) (modèles de lettres annexes 19 et 20) ;
- sur demande de l'élève majeur(e) ;
- sur décision de l'administration :
 - ◆ pour motif disciplinaire,
 - ◆ pour résultats scolaires ou militaires insuffisants,
 - ◆ pour raison de santé,
 - ◆ s'il s'avère qu'une des conditions à l'admission n'est pas remplie.

Dans tous les cas, l'attention du représentant légal est attirée sur le fait qu'un délai de 4 ou 5 jours dans le cas d'une dénonciation et de plusieurs semaines pour les autres cas, est nécessaire au déroulement des formalités administratives de départ avant que l'élève ne soit remis à sa disposition. Vous trouverez les détails dans l'annexe 18.

REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

La formation dispensée à Saintes est gratuite. Les frais de scolarité et d'entretien sont à la charge de l'Etat.

Toutefois, l'élève démissionnaire ou exclu de l'E.E.T.A.A. est tenu de rembourser les rémunérations perçues au cours de la scolarité.

Si l'exclusion de l'école, l'absence de souscription ou la rupture de l'engagement n'est pas imputable à l'intéressé, ce dernier peut demander à être dispensé du remboursement sur décision du ministre des armées. Le remboursement est, le cas échéant, effectué au prorata du temps restant à accomplir au service de l'Etat dans les conditions définies par le décret 2019 – 1032 du 7 octobre 2019 (article 14-15).

L'action en remboursement est différée pour les anciens élèves qui, poursuivant leurs études après le baccalauréat, dans un délai maximum d'un an après la fin de ces études, entrent au service de l'Etat pour une durée minimale de cinq ans (décret 2019 – 1032 article 13).

Conformément à l'engagement pris (déclaration du représentant légal) lors de la constitution du dossier de candidature, le remboursement des rémunérations perçues pour l'élève exclu ou démissionnaire est réclamé au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève devenu majeur.

Si l'élève majeur n'est pas solvable, le remboursement des rémunérations est réclamé au représentant légal.

Salle tradition de l'école.





MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

La messagerie internet est un moyen de communication que nous nous efforçons d'utiliser en priorité. Par conséquent, l'adresse que vous nous donnez dans l'annexe 16 est particulièrement importante.

CHANGEMENT DE SITUATION

N'oubliez pas de nous signaler toute modification affectant la situation familiale de votre enfant (naissance, décès d'un proche, divorce, ...). L'information peut être capitale pour l'équipe ayant en charge l'adolescent éloigné de sa famille. Tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques de l'élève mineur ou des parents doivent impérativement faire l'objet d'un courrier dûment signé du représentant légal et être déclaré au service administration du personnel par l'élève lui-même.

*Un symbole fort de la promotion :
le fanion.*

NUMÉROS UTILES

Vous pouvez joindre par lignes directes :

- le chef de la promotion 2020 – 05 46 95 86 26 ;
- le proviseur monsieur Aimable – 05 46 95 86 25 ;
- le bureau des éducateurs de la promotion – 05 46 95 86 28 ou 06 37 55 05 01 (urgence uniquement en heures non ouvrables) ;
- l'administration militaire - 05 46 95 85 37 (contrat, permissions, ...) ou 05 46 95 85 44 (solde, changements d'adresse) ;
- le bureau des examens et de l'information pédagogique (certificats de scolarité, inscriptions aux examens, renseignements) – 05 46 95 86 14 ou 05 46 95 70 75.

ADRESSE

Vos correspondances doivent être adressées à :

École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722
Monsieur le chef de la promotion 2020
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

SCOLARITÉ

L'enseignement se déroule sur deux années, chacune découpée en trois trimestres.

Pendant son séjour à l'école, l'élève reçoit :

- un enseignement général, scientifique et technique, professionnel (baccalauréat professionnel et CAP),
- une instruction militaire,
- une formation civique et morale,
- une éducation physique et sportive.



Monsieur Dominique AIMABLE
Proviseur de l'EETA 722



Les salles sont équipées de vidéoprojecteurs interactifs.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les différents enseignements préparent l'élève à :

- l'obtention d'un baccalauréat général avec les spécialités mathématiques, physique-chimie et sciences de l'ingénieur, ou d'un baccalauréat technologique STI2D – Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, spécialité systèmes d'information et numérique, ou d'un baccalauréat professionnel aéronautique – option systèmes ou avionique, ou enfin d'un certificat d'aptitude professionnelle aéronautique – option systèmes. La réussite à l'examen conditionne l'entrée dans une école de spécialisation pour les bacheliers .
- La carrière de sous-officier de l'armée de l'air pour les bacheliers.
- La carrière de militaire du rang pour les élèves ayant obtenu le CAP aéronautique.

La formation scolaire et la formation militaire sont destinées à :

- permettre à l'élève d'obtenir le diplôme de la filière dans laquelle il aura été orienté.
- préparer l'élève à suivre, dans les meilleures conditions possibles et avec les plus grandes chances de succès, le cycle de spécialisation en école de sous-officiers, dès lors qu'il aura été reçu aux épreuves du baccalauréat, et qu'il aura obtenu son certificat d'aptitude militaire (CAM)

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Le dernier bulletin scolaire de votre enfant n'a pas été récupéré pour l'étude de son dossier. Vous apporterez donc le jour de l'incorporation une copie de celui-ci. Vous joindrez également la fiche navette orientation (si possible) du lycée précédent, ainsi qu'une photocopie de tout autre diplôme obtenu.

Un certificat de scolarité vous parviendra sous pli postal avant la fin du mois de septembre 2020.

Quelle que soit la filière, la moyenne semestrielle requise est de 10/20 tout au long de la scolarité. L'élève qui n'obtient pas cette moyenne peut être proposé, après étude de son dossier, soit à l'exclusion de l'école, soit au doublement soit à la poursuite de la scolarité dans sa classe. Le doublement d'une année scolaire peut être consenti après proposition du conseil d'instruction, si des conditions particulières peuvent le justifier.

Quel que soit l'examen, l'école est centre d'examens.



L'imprimante 3D au service des sciences de l'ingénieur

CHOIX DE LA FILIÈRE SUIVIE À L'EETA

Le jour de l'incorporation, les élèves et leurs représentants légaux émettent des vœux pour être affectés en série générale, en série STI2D ou en baccalauréat professionnel aéronautique option systèmes ou avionique. Des commissions d'affectation se réunissent dans la semaine qui suit pour constituer les classes en fonction :

- ⇒ des vœux de l'élève,
- ⇒ du dossier scolaire et du classement au concours.

Par conséquent, la filière dans laquelle l'élève sera affecté n'est donc pas communiquée le jour de l'incorporation.

Les élèves ayant suivi uniquement une filière professionnelle avant leur arrivée sont automatiquement orientés en classe de 1ère professionnelle.

CLASSES BAC GÉNÉRAL ET BAC TECHNOLOGIQUE

Pour la série générale, dès les premiers jours, l'élève souhaitant suivre cette filière, doit en confirmer la demande. Une commission est chargée de constituer deux classes de 26 élèves au maximum, en fonction :

- des vœux de l'élève,
- du dossier scolaire et du classement au concours.

L'élève est présenté aux épreuves anticipées en fin de 1ère année ainsi qu'aux épreuves terminales du baccalauréat en fin de 2e année.

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, l'élève subit également les E3C, évaluations communes de contrôle continu dans différentes matières comme les langues vivantes, l'histoire-géographie ou l'EPS.



La maintenance virtuelle d'un avion.

CLASSE « CAP AÉRONAUTIQUE OPTION SYSTÈMES »

L'élève est évalué complètement au titre du contrôle en cours de formation (CCF) dans toutes les matières.

Les élèves suivant cette filière ont des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). L'annexe 21 vous explique les particularités de ces périodes.

Le certificat d'aptitude professionnel, CAP, aéronautique option systèmes forme des techniciens intervenant dans le secteur de la maintenance des avions. Ils exerceront leurs activités dans le domaine des systèmes techniques (mécaniques, hydrauliques, etc) et équipements de l'avion.



Des élèves préparent du câblage devant le Mirage F1

CLASSE « BACCALURÉAT PROFESSIONNEL AÉRONAUTIQUE OPTION SYSTÈMES OU AVIONIQUE »

Dès les premiers jours, l'élève souhaitant suivre ce programme, doit en confirmer la demande. Une commission est chargée de les répartir dans les deux filières : 60 élèves au maximum pour l'option « systèmes » et 36 élèves au maximum pour l'option « avionique ». Ces orientations sont décidées en fonction :

- des vœux de l'élève,
- du dossier scolaire,
- de l'aptitude médicale.

L'élève est évalué régulièrement au titre du contrôle en cours de formation (CCF) dans la plupart des matières. Les élèves suivant cette filière ont des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). L'annexe 21 vous explique les particularités de ces périodes.



Une élève technicienne dans l'atelier avion.

INSTRUCTION MILITAIRE ET AVANCEMENT

L'instruction militaire se déroule en deux phases :

- une première période de quatre semaines en septembre de la première année, dite formation militaire élémentaire (FME). Cette formation est commune à tous les élèves.
- une deuxième période de cinq à six semaines à partir de mi-juin de la première année conclut la formation militaire initiale (FMI). Le contenu de cette formation n'est pas identique pour tous les élèves (CAP ou baccalauréat).

Les élèves issus du concours sur titre (entrés directement en terminale) suivront une instruction militaire adaptée à leur scolarité raccourcie, notamment en incorporant l'école début juillet.

La distinction d'aviateur de 1ère classe peut être attribuée pour les élèves méritants.

La FMI est sanctionnée par le certificat d'aptitude militaire (CAM) indispensable pour l'admission en école de spécialisation en tant qu'élève sous-officier et la promotion au grade de caporal. Elle est sanctionnée par le certificat militaire élémentaire (CME) pour les élèves préparant le CAP.



Exercice de combat de nuit

COMPLÉMENT DE FORMATION : LE VOL À VOILE

Les élèves ont la possibilité de pratiquer le vol à voile à l'escadron d'instruction de vol à voile (EIVV).

Tous les élèves de la promotion effectuent un vol d'information et s'ils le souhaitent, peuvent bénéficier de cours théoriques et pratiques afin d'obtenir le brevet de pilote de planeur. La pratique du vol à voile permet de susciter ou de renforcer la motivation des élèves pour l'aéronautique. Elle développe chez eux l'esprit d'initiative, la maîtrise de soi et le jugement dans une activité qui est le reflet de la mission principale de l'armée de l'air. Elle permet également de les sensibiliser, dès le début de leur formation, à la sécurité aérienne.

L'élève intéressé par cette activité doit fournir une demande d'autorisation parentale (annexe 8).

NOTE D'ADAPTATION À LA VIE MILITAIRE (NAVVM)

Une note d'adaptation à la vie militaire (NAVVM) est régulièrement attribuée. Sa moyenne est particulièrement examinée lors du conseil d'instruction de chaque fin de période.

Cette NAVVM est établie à partir de critères regroupés en trois rubriques : comportement général (militaire et scolaire), qualités personnelles et comportement relationnel. Une note inférieure à 10/20 peut entraîner l'exclusion de l'École.



Simulateur du planeur.

SUIVI DE LA SCOLARITÉ

En fin de période (trimestre) ou ponctuellement pour des situations particulières, après l'avis du conseil de progression (conseil de classe), un conseil d'instruction, présidé par le commandant de l'école ou son second, examine les résultats scolaires et militaires des élèves. Il analyse les situations de réussite ou d'incident et décide ou propose les mesures appropriées, telles que :

- félicitations,
- encouragements,
- avertissement,
- changement de classe,
- doublement,
- exclusion.



Les résultats des examens font chaque année la joie de nos élèves.

Conformément à la loi, les résultats scolaires de l'élève sont régulièrement transmis aux représentants légaux. Pour les parents divorcés ou séparés, le jour de l'incorporation, la copie de la dernière décision judiciaire, ou tout au moins la partie de la décision dans laquelle le juge se prononce sur les modalités de l'autorité parentale, doit être remise, ainsi qu'un document précisant clairement l'adresse à jour du deuxième parent. Si la procédure est en cours, une copie de l'ordonnance de non-conciliation doit être produite.

RENCONTRE PARENTS-PROFESSEURS

Les rencontres et contacts avec le commandement ou l'équipe pédagogique sont particulièrement constructifs. Ils permettent aux cadres de l'école d'apporter à l'élève toute l'aide nécessaire pour surmonter les éventuelles difficultés rencontrées. Généralement, une rencontre entre les parents et les professeurs est organisée la veille et éventuellement le jour du baptême de promotion en décembre de la 1ère année de scolarité. Vous pourrez prendre rendez-vous avec le professeur principal et rencontrer l'ensemble des professeurs de votre enfant ainsi que l'encadrement.



L'école d'enseignement technique de l'armée de l'air a fêté les 20 ans de sa féminisation en 2019



Passage de l'A400M lors d'une cérémonie militaire sur l'EETA 722.

VACANCES SCOLAIRES

Les élèves techniciens bénéficient de vacances scolaires. A titre d'exemple, vous avez ci-dessous le calendrier 2019-2020 des élèves de 1ère année. Un calendrier prévisionnel des vacances scolaires est remis aux familles le jour de l'incorporation. Ce calendrier est, à tout moment, susceptible d'être modifié à la diligence du commandement. Il n'est pas identique à celui de l'éducation nationale.



Les mascottes du BIA posées sur un alphajet de l'EETA aux couleurs de la patrouille de France.

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1		VACANCES	WEEK END VERT	VACANCES				VACANCES	WEEK END VERT		
2				VACANCES							
3				VACANCES							
4				VACANCES							
5				VACANCES							
6				VACANCES							
7				VACANCES							
8				VACANCES							
9				VACANCES							
10				VACANCES							
11	FORMATION MILITAIRE			VACANCES							VACANCES
12				VACANCES							
13				VACANCES							
14				VACANCES							
15				VACANCES							
16				VACANCES							
17				VACANCES							
18				VACANCES							
19				VACANCES							
20				VACANCES							
21				VACANCES							
22				VACANCES							
23				VACANCES							
24				VACANCES							
25				VACANCES							
26				VACANCES							
27				VACANCES							
28				VACANCES							
29				VACANCES							
30				VACANCES							
31				VACANCES							

GENDARMERIE

CINÉMA

COIFFEUSE

BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES

ACTION SOCIALE

AGENCE POSTALE

MESS

Services

FOYER

ADMINISTRATION

SERVICE MÉDICAL

COMMANDEMENT

Colonel FLUXA
Commandant de l'EETAA

Lieutenant-colonel BOREL
Commandant en second de l'EETAA
Directeur de l'internat

ESCADRON D'ENCADREMENT MILITAIRE

Capitaine LOPEZ
Commandant l'EEM

2 CHEFS DE PROMOTION
24 ÉDUCATEURS
FORMATION MILITAIRE

Monsieur Dominique AIMABLE
Proviseur de l'EETAA

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Capitaine CARAYON
Commandant la DE

32 PROFESSEURS
26 INSTRUCTEURS
CDI

4 unités fondamentales

GROUPE APPUI ECOLE

Capitaine LAROCHE
Commandant le GAE
Capitaine BARRAU

EXAMENS - CONCOURS
SPORT
BUREAU RH, ...



ESCADRON D'INSTRUCTION AU VOL A VOILE

Capitaine JOURDAIN
Commandant l'EIVV

INSTRUCTEURS
MÉCANICIENS
SÉCURITÉ DES VOLS



INTERNAT

480
ÉLÈVES TECHNICIENS

VIE À L'ÉCOLE

ENCADREMENT MILITAIRE

Le seul régime de vie à l'école est l'internat. Les élèves sont logés dans des bâtiments d'hébergement configurés en chambre de quatre avec un espace bureau. L'armoire doit être fermée par un cadenas. Les filles sont logées ensemble dans une partie du bâtiment qui leur est spécifiquement réservée.

Les élèves forment une promotion placée sous la responsabilité d'un adjudant-chef, chef de promotion, lui-même placé sous les ordres d'un capitaine, commandant de l'escadron d'encadrement militaire.

La promotion est scindée en classes de 24 à 26 élèves. Un sous-officier éducateur, placé sous l'autorité du chef de promotion, est en contact permanent avec les élèves, ainsi que les professeurs civils et les instructeurs militaires, de chaque classe.

L'équipe ainsi formée assure l'encadrement et l'accompagnement des élèves durant la totalité de leur scolarité. A ce titre, elle constitue un véritable trait d'union entre la famille et l'élève. Ce lien s'établit le jour de l'incorporation et doit se maintenir tout au long de l'apprentissage à la vie militaire.

N'hésitez pas à contacter le commandant de l'escadron d'encadrement militaire ou le chef de la promotion. L'équipe est à votre entière disposition.

INTERDICTION DE FUMER

L'article R 3511-1 du code de la santé publique précise au 3e alinéa qu'il est interdit de fumer « dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ».

En conséquence, il est strictement interdit de fumer pour les élèves et pour tous sur le site de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air. Les accessoires et objets de fumeurs (narguilés, pipes, pipes à eau, cigarettes électroniques...) sont totalement interdits.

De même l'article L 3511-7-1 précise qu'il est aussi interdit de vapoter dans les établissements scolaires.



HABILLEMENT ET FOURNITURES SCOLAIRES

Dans les jours suivant l'arrivée, les tenues militaires réglementaires sont perçues par l'élève. Cependant, il y a lieu de se munir d'effets complémentaires listés en annexe 2, notamment une veste et un pantalon de survêtement, ainsi que des maillots pour une semaine. Les manuels et le sac scolaires sont fournis, ainsi que le sac de sport.

DISCIPLINE

Pour atteindre son objectif qui est de former de futurs militaires de l'armée de l'air, l'école exige de chaque élève un comportement exemplaire.

A ce titre :

Les élèves techniciens sont encadrés sur l'EETA 722 pendant et en dehors de leurs activités, notamment dans les locaux d'hébergement. Cependant, il arrive parfois que certains de leurs débordements débouchent sur des dégradations de matériel.

Dans ce cadre, une instruction spécifique prévoit que : « toute dégradation volontaire de matériel est imputée financièrement à l'élève ».

Aussi après enquête, et au regard de l'état des lieux, les élèves reconnus coupables d'actes d'incivilité se verront imputer financièrement le montant de la remise en état du matériel détérioré. Une attestation de paiement pour le montant concerné sera alors remise à titre de justificatif.

Cette démarche a pour but de responsabiliser les élèves sur le respect de leur cadre de vie et de maintenir la qualité des installations mises à leur disposition.

La facturation du montant de la remise en état pourra être assortie d'une sanction disciplinaire.

151 fanions pour 151 promotions passées à l'EETA en 70 ans !



TRAVAUX D'INTÉRÊT COLLECTIF

L'élève sera amené, sur ordre de la hiérarchie, à participer à des travaux d'intérêt collectif démontrant le sens du service et des responsabilités.



LES INTERDITS

Conformément à la loi, la réglementation de l'école interdit :

- l'usage, la détention et le trafic de stupéfiants, (voir annexe 12) ;
- le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors des manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs (voir annexe 6) ;
- de commettre des actions illégales y compris celles qui peuvent être réalisées sur les supports numériques (blogs, forums, sites, ...) (voir annexe 7).

Contrevenir à l'une de ces règles est un délit passible de sanctions pénales et disciplinaires et constitue un motif d'exclusion de l'école. C'est la raison pour laquelle les annexes 6, 7 et 11 sont des attestations de mise en garde qui devront être signées à la fois par l'élève et ses représentants légaux. En outre, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de la santé, la réglementation de l'École interdit :

- l'introduction dans l'école, la détention et la consommation d'alcool ;
- la détention de matières inflammables, explosives ou toxiques ainsi que de matériels ou produits susceptibles d'être dangereux pour les élèves ou la collectivité (armes à billes "air-soft"...) ;
- l'usage et la détention de gaz hilarant ;
- le port de piercings apparents et sur la langue sur le site de l'EETAA ;
- les tatouages apparents lors du port de la tenue militaire.

Les téléphones et les ordinateurs portables sont tolérés, toutefois leur utilisation est soumise à des règles strictes (horaires d'utilisation, autorisation, ...). La possession d'un ordinateur portable est inutile le premier mois, le temps de la formation militaire. Votre enfant pourra l'utiliser pour le travail ou la détente dans les bâtiments hébergement qu'au retour du weekend suivant la présentation au drapeau lorsque les activités scolaires et militaires le permettront.



Ravivage de la flamme lors du 70ème anniversaire de l'école.

SORTIES ET VISITES

Durant la scolarité, le régime de sortie de l'élève est fonction du programme de formation, du comportement et des résultats de l'élève.

PERMISSIONS ET QUARTIERS LIBRES

Sauf cas de force majeure, l'élève ne peut prétendre à aucune autorisation de sortie pendant la période de formation militaire élémentaire (FME) qui se déroule durant le premier mois de présence à l'école. Ces week-ends bloqués seront dits « rouges »

Par la suite, toutes les trois ou quatre semaines, des permissions de 72 heures sont généralement accordées par le commandant d'escadron d'encadrement militaire. L'élève est libéré le jeudi ou le vendredi à midi et doit réintégrer l'école le dimanche ou le lundi soir. Le week-end est alors dit "vert". Les horaires SNCF conditionnent évidemment les heures d'arrivée à votre domicile, et de départ pour le retour. L'heure de départ de l'école n'est pas aménageable. Par conséquent, les parents prendront leurs dispositions afin de récupérer leurs enfants en gare la plus proche. Durant ces week-ends, dans tous les cas, l'élève n'a pas la possibilité de demeurer sur le site.

Il peut être décidé d'accorder des quartiers libres lors des autres week-ends dits "jaunes" dans la limite des départements limitrophes. L'octroi du quartier libre est soumis à l'autorisation du représentant légal pour l'élève mineur (annexe 9). Les élèves de terminale dont les résultats scolaires et militaires sont durablement satisfaisants peuvent bénéficier de permissions de courte durée lors d'un week-end jaune sur avis du chef de promotion et décision du commandant d'escadron d'encadrement militaire.

VISITE AUX ÉLÈVES

Sur demande préalable, l'élève est autorisé à recevoir, à l'accueil-base, des visites le samedi dans l'après-midi et le dimanche dans la journée.

La patrouille de France ouvre la cérémonie des l'anniversaire des 70 ans de l'école et des 20 ans de sa féminisation.

MISE EN GARDE

La densité du programme, en particulier en première année, ne permet pas de garantir les autorisations de sortie nécessaires à l'exercice d'une activité régulière menée par exemple dans le cadre d'un contrat (auto-école, affiliation à un club sportif,), et encore moins pour une activité artistique (conservatoire de musique, ...). Toute autorisation est soumise à l'accord du commandement.



PERMISSION À L'ÉTRANGER

La patrouille de France fait le show au-dessus de l'EETA 722 de Saintes.



En vertu de leur statut militaire, tous les élèves désirant se rendre à l'étranger (visite familiale ou voyage touristique), doivent en faire la demande. Cette permission à l'étranger n'est pas systématiquement accordée et le délai d'octroi peut atteindre deux mois pour certains pays sensibles. Il convient donc que votre enfant prépare ce voyage au plus tôt avec son éducateur et l'administration militaire. Afin de préparer au mieux ce voyage, prenez contact le plus tôt possible avec le bureau « éducateurs » au 05 46 95 86 28.

PERMIS DE CONDUIRE

Sur demande agréée, les élèves ont la possibilité de préparer le permis de conduire civil durant leurs quartiers libres et permissions en s'inscrivant dans une auto-école locale. Toutefois, le suivi de cours théoriques ou pratiques de conduite, ne peut en aucun cas être admis comme motif de dispense des obligations scolaires, militaires ou disciplinaires. (Voir mise en garde du paragraphe précédent).

Si les épreuves théoriques et pratiques ont lieu pendant les créneaux d'instruction scolaire, l'élève devra formuler une demande d'autorisation d'absence soumise à l'approbation du commandant d'escadron d'encadrement militaire.

Les élèves inscrits préalablement à leur incorporation en « conduite accompagnée » dans une auto-école proche de leur domicile se feront connaître auprès de leur chef de promotion dans les jours qui suivent l'incorporation.

Cérémonie de remise des prix dans les arènes de Saintes.



LOISIRS - SPORT

Un effort particulier est consenti au développement et à la pratique des loisirs afin de favoriser la détente et l'épanouissement de l'élève.

De nombreuses activités culturelles, artistiques et sportives sont proposées.

DÉTENTE - SORTIES

Une salle de cinéma.



Une médiathèque dispose de livres, CD audio, internet, DVD et des jeux.



Un foyer est à la disposition des élèves : cafétéria et vente d'articles divers (produits de première nécessité, bimboloterie, bijouterie, vêtements, etc).



La musique de l'école, traditionnellement composée d'élèves, invite le jeune musicien possédant une bonne pratique du solfège et d'un instrument de musique (trompette, trombone à coulisse, saxophone, clarinette, clairon, tambour, ...) à se faire connaître auprès du responsable, le jour de l'incorporation.

L'élève désireux d'intégrer cette formation musicale peut, ce jour-là, apporter son instrument de musique ou à défaut son embouchure ou bec correspondant.



Sorties culturelles dans le cadre du devoir de mémoire comme à Oradour-sur-Glane, ou au titre du parcours citoyen comme au Palais de l'Élysée.



ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES DANS LE CADRE DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) :

Ces activités faisant partie intégrante du programme de formation, chaque élève doit fournir une demande d'autorisation (annexe 5).



ACTIVITÉS PRATIQUÉES DANS LE CADRE DU CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE :

Le club sportif et artistique (C.S.A.) est une association loi 1901 à but non lucratif. Affilié à la ligue régionale centre-ouest de la fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense, il est ouvert en priorité à tous les ressortissants de la défense, militaires et civils, ainsi qu'à leurs familles.

Destiné à développer le goût de la pratique sportive, à favoriser les activités artistiques et culturelles selon le souhait et la motivation de ses adhérents, il constitue un pôle important dans la cohésion du personnel de l'école.

Une palette des activités possibles est détaillée en annexe 3. La fiche d'inscription est fournie en annexe 4.

Association à part entière, elle est amenée à s'ouvrir vers l'extérieur par des échanges culturels et sportifs au même titre que les associations de la ville de Saintes.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un coût d'une trentaine d'euros. Elle seule permet à l'élève de participer à l'ensemble des activités organisées au titre de cette association pendant les heures de loisirs en semaine comme en week-end. Un surcoût de fonctionnement particulier peut être ajouté à cette cotisation (plongée, tennis, tir).



CULTES

Sur sa demande, l'élève appartenant à toute confession est mis en rapport avec le ministre agréé de son culte par l'intermédiaire de l'aumônerie de la base de défense de Rochefort. Des visites des différents aumôniers ont lieu régulièrement sur l'École. Les préparations sacramentelles (baptêmes et confirmation pour les élèves, mariages) et les différentes animations (pèlerinage militaire international à Lourdes, marche de Noël, appel décisif à Bordeaux) peuvent être planifiées et organisées au profit de tous ceux qui le désirent.



Concert de la chorale de l'école dans la cathédrale de Saintes

CÉRÉMONIES



Défilé militaire durant la célébration du 70ème anniversaire de l'école.

Chaque année, la scolarité est ponctuée de cérémonies militaires auxquelles vous êtes cordialement invités :

- présentation au drapeau (fin octobre 2020),
- baptême de promotion (décembre 2020),
- cérémonie de remise des prix (fin juillet 2022).

APTITUDE MÉDICALE MILITAIRE

Pour tout ce qui concerne les documents médicaux :

MAIL : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

Pour être militaire l'élève doit être médicalement apte. A cette fin, il passe une visite d'expertise médicale initiale avant son entrée à l'école dans une AEMI et une visite d'incorporation à son arrivée à l'école. Cette deuxième détermine son aptitude indispensable à la signature du contrat. L'absence de certaines annexes ou pièces du dossier médical peuvent être un frein voire un obstacle à l'obtention de cette aptitude.

AVANT L'ENTRÉE DANS L'ÉCOLE

Les élèves « inaptes temporaires » ne peuvent pas signer leur contrat. Leur situation d'aptitude (apte ou inapte) doit être régularisée auprès de leur AEMI (antenne d'expertise médicale initiale) de rattachement avant leur arrivée sur site. Les critères d'aptitude diffèrent selon l'emploi et la spécialité et sont validés par l'état-major de l'armée de l'air. Ceci implique qu'entrer à l'EETAA n'entraîne pas une aptitude à l'ensemble des spécialités proposées à l'issue de la scolarité. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à interroger le médecin de l'AEMI qui réalisera la visite médicale du candidat.

Si la visite d'expertise médicale initiale est réalisée tardivement (à partir du 15 juillet), demandez au médecin militaire qui l'examinera de bien vouloir envoyer par mail les éléments médicaux aux coordonnées en haut de page ; pensez à apporter les originaux le jour de l'incorporation. Les examens complémentaires demandés par les AEMI doivent être réalisés avant l'incorporation sinon votre enfant risque de ne pas pouvoir incorporer l'école.

Les représentants légaux doivent remplir l'autorisation de soins et d'intervention chirurgicale en annexe 13. La signature des deux parents est indispensable. Cette autorisation sera utilisée pour les soins nécessaires à l'élève.

Les annexes doivent être renvoyées par mail le plus tôt possible, si possible avant le **24 juillet 2020 et au plus tard le 27 août 2020**.

Pour les élèves sur la liste complémentaire apprenant leur intégration après cette date, les annexes doivent être envoyées par mail aux coordonnées en haut de page au plus tôt. Les originaux seront apportés directement déjà complétés le jour de l'incorporation.

Il est impératif que l'élève ait en sa possession son propre numéro de sécurité sociale (indépendamment de celui de ses parents), ce numéro doit vous être fourni sur simple demande à votre caisse de sécurité sociale. La sécurité sociale procède à l'élaboration d'une carte vitale pour tous les enfants dès 16 ans.

Il est indispensable de fournir une photocopie de l'attestation de sécurité sociale (en faire la demande à la sécurité sociale ou sur ameli.fr) et l'attestation mutuelle. Cette dernière devra être transmise tous les ans à l'antenne médicale.

ANNEXES 11 et 12 : la réalisation de tests urinaires de dépistage de toxiques est systématique à l'entrée dans l'armée. Ces tests ne peuvent être effectués qu'après information et accord de l'élève et de ses représentants légaux.

Une consommation récente de cannabis ou autre substance dans les semaines précédant le test entrainera un résultat positif, qui peut être sanctionné par une inaptitude.

ANNEXE 14 : lors de l'entrée à l'école de votre enfant, il peut manquer des éléments pour que le médecin statue sur son aptitude ou son inaptitude: il sera alors classé apte temporaire.

LORS DE L'ENTRÉE À L'ÉCOLE

Le jour de la rentrée, l'élève doit impérativement être en possession de son carnet de santé, de son carnet de vaccination (ou d'un justificatif équivalent attesté par son médecin traitant), des éventuels examens complémentaires (radios, résultats de consultation, compte-rendu d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale) le concernant. Ces documents sont consultés par l'antenne médicale et restitués à l'élève. La non délivrance des documents peut gêner la délivrance de l'aptitude.

Si des pièces médicales vous sont confiées lors de votre visite de sélection, apportez-les impérativement pour les présenter à l'antenne médicale ce jour-là.



DURANT LE SÉJOUR DE L'ÉLÈVE À L'ÉCOLE

Un service médical, accessible aux élèves est présent sur l'école.

Tout élève malade peut consulter selon les agendas prévus. Les élèves ayant un statut militaire, les médecins militaires font office de médecin référent (équivalent du médecin traitant).

L'antenne médicale est également à la disposition des représentants légaux.

Numéros de téléphone de l'antenne médicale :

Accueil : 05 46 95 85 75 ;

Secrétariat du médecin responsable de l'antenne médicale : 05 46 95 85 74 ;

Infirmier responsable de l'antenne médicale : 05 46 95 85 73.

MALADIE

En cas de maladie à domicile, l'élève est tenu :

⇒ de prévenir ou faire prévenir par le représentant légal pendant les jours et heures ouvrables le chef de promotion au 05.46.95.86.26 ou, en dehors des jours et heures ouvrables l'éducateur de permanence au 06.37.55.05.01 ou au 06.83.05.34.59 ; exceptionnellement, durant les vacances scolaires, la permanence école au 05.46.95.85.11.

⇒ d'adresser dans les 48 heures qui suivent la prescription, l'exemplaire de l'arrêt de travail (volet 3) prescrit par le médecin civil ne mentionnant pas de diagnostic à l'adresse suivante : EETAA 722 - Cellule administration de l'ATLAS de Saintes - Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

⇒ de transmettre à l'antenne médicale les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail mentionnant le diagnostic, et les documents précisant les traitements prescrits, les éventuelles exemptions ou les soins recommandés par la suite. Ces certificats pourront être envoyés par mail ou par courrier (EETAA 722, 108e Antenne médicale de Saintes, Route de Bordeaux, 17136 SAINTES AIR) ; si l'arrêt est inférieur à 3 jours, ils pourront être apportés directement par l'élève à son retour à l'école. En aucun cas, ces certificats ne devront être remis à une personne de l'École n'appartenant pas à l'antenne médicale afin de respecter le secret médical. Dans tous les cas, l'élève doit venir rendre compte à



PROTECTION SOCIALE



PROCÉDURES AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNMSS)

La CNMSS est la caisse nationale militaire de sécurité sociale. C'est l'assurance maladie obligatoire dont bénéficient tous les français, mais compte tenu des spécificités militaires, cette assurance est offerte par une caisse unique capable de prendre en compte des couvertures, accompagnements et actions de prévention plus spécifiques aux militaires.

Lors de la création du dossier militaire, que l'élève dispose ou non d'une carte vitale, l'affiliation au régime militaire se fait automatiquement, par flux informatique, dans les semaines qui suivent l'incorporation.

Il appartient ensuite à l'élève d'effectuer la mise à jour de sa carte vitale auprès d'une borne et d'envoyer les documents demandés par la CNMSS, lorsqu'il y a création de carte vitale. Il doit également créer son compte, dès le mois d'octobre :

Soit sur le site commun des assurés : www.ameli.fr

Soit sur le site spécifique des militaires : www.cnmss.fr

Pour créer son compte, se munir de son n° de sécurité sociale et RIB. Créer son compte permet de s'assurer que l'affiliation auprès de la CNMSS est bien établie et permet d'avoir accès à de multiples services.

Le site www.ameli.fr permet :

- Suivre et contrôler son dossier administratif
- Suivre ses remboursements
- Télécharger les décomptes, son attestation de droits
- Modifier les coordonnées bancaires,
- Faire une demande de carte vitale européenne...

Le site [www.cnmss.fr/je suis assuré/je contacte la cnmss](http://www.cnmss.fr/je_suis_assuré/je_contacte_la_cnmss) est recommandé pour communiquer tout changement de statut, mail et adresse qui seront aussitôt pris en compte par la CNMSS.

Cas particuliers :

Les élèves nés à l'étranger ou dans les DOM ne font pas toujours l'objet d'une affiliation CNMSS automatique. Il leur appartient, dès octobre, de prendre contact directement auprès de la CNMSS de Toulon en téléphonant au 04 94 16 36 00. Les élèves dans la difficulté peuvent contacter la Cellule Condition de l'Aviateur de l'EETAA qui sera le relai entre le futur assuré et la CNMSS.

En cas de résiliation de contrat, à l'initiative de l'EETAA ou de l'élève, celui-ci continue d'être assuré maximum pendant un an à la CNMSS. Il est toutefois recommandé de procéder au changement de caisse le plus rapidement possible.

MUTUELLE

Le représentant légal doit s'assurer que l'élève possède bien sa propre mutuelle. Il peut choisir de conserver la mutuelle antérieure à l'incorporation. Cependant, des informations leurs seront données par des mutuelles référencées du ministère des armées lors d'une conférence dans les semaines suivant l'incorporation : TEGO, UNEO, INTERIALE et HARMONIE FONCTION PUBLIQUE.



ASSURANCES

RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Etat étant son propre assureur, les dommages subis ou causés par l'élève involontairement sont pris en charge par le ministère des armées à l'occasion de l'accomplissement du service.

Cependant tous les actes relatifs à la responsabilité civile de la personne sont pris en charge par le représentant légal ou l'élève majeur. Il vous appartient de souscrire l'assurance que vous jugerez utile. Celle-ci couvrirait d'éventuelles dégradations.

INVALIDITÉ-DÉCÈS

Un contrat d'assurance "invalidité - décès" spécifique à l'état de militaire est préconisé. Le ministère des armées permet le démarchage d'associations agréées qui sont tournées vers la couverture des risques spécifiques du métier de militaire. L'EETAA 722 les autorise à exposer leurs services lors d'une conférence d'information et lors de permanences.

Tout contact avec ces associations se fait à titre privé et directement avec les responsables locaux. A ce titre, dans le cas d'un contrat avec une assurance, un RIB est à fournir par l'élève. Pour un élève mineur, le représentant légal est le signataire du contrat.

ATTENTION : RÉDIGER LISIBLEMENT LES ANNEXES**SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX ÉLÈVES TECHNICIENS**

(susceptible d'évolution à tout moment)

A conserver :

- ANNEXE 1 : liste des spécialités pouvant être proposées
 ANNEXE 2 : fiche habillage et liste des effets
 ANNEXE 3 : liste des activités du Club Sportif et Artistique (CSA)

A remettre à la cellule « éducateurs » le jour de l'incorporation :

- ANNEXE 4 : fiche d'inscription au club sportif et artistique (CSA) + règlement de la cotisation
 ANNEXE 5 : demande d'autorisation parentale de pratique sportive (UNSS)
 ANNEXE 6 : mise en garde sur les pratiques susceptibles de porter atteinte à la dignité de la personne
 ANNEXE 7 : mise en garde sur les actions illégales pouvant être réalisées sur les supports numériques
 ANNEXE 8 : demande d'autorisation parentale de pratique d'activités aéronautiques
 ANNEXE 9 : demande d'autorisation parentale pour les sorties et les voyages
 ANNEXE 10 : autorisation parentale du droit à l'image

A envoyer par courrier ou mail à l'antenne médicale de préférence avant le 24/07/2020 :

Adresse : EETAA 722 — 108ème antenne médicale - Route de Bordeaux—17136 SAINTES AIR
ou MAIL : cma-rochefort-cognac-am-saintes.infir.fct@intradef.gouv.fr

- ANNEXE 11 : mise en garde contre l'usage, la détention ou le trafic de stupéfiants
 ANNEXE 12 : consentement à la réalisation des tests urinaires de dépistage de toxiques
 ANNEXE 13 : autorisation parentale de prise en charge médicale
 ANNEXE 14 : information concernant l'inaptitude médicale
 ANNEXE 15 : documents médicaux à fournir

A remettre le jour de l'incorporation au bureau des examens et de l'information pédagogique :

- ANNEXE 16 : informations administratives (se servir de l'aide fournie—disponible sur le site internet)
 ANNEXE 17 : renseignements complémentaires

A conserver - Modèles de lettres et divers :

- ANNEXE 18 : départ d'un élève suite à une exclusion
 ANNEXE 19 : modèle de demande de dénonciation de contrat
 ANNEXE 20 : modèle de demande de résiliation de contrat
 ANNEXE 21 : information sur les PFMP (uniquement les élèves de baccalauréat professionnel et de CAP)
 ANNEXE 22 : charte de l'élève technicien (pour information - charte signée durant l'incorporation)
 ANNEXE 23 : demande d'habilitation—consignes pour la rédaction de la notice individuelle 94A

SPÉCIALITÉS TECHNIQUES	Lieu de formation	
Technicien de maintenance vecteur et moteur (tout élève de bac pro aéronautique option « systèmes » aura cette spécialité)	Rochefort	82% des élèves en 2018
Mécanicien structure aéronefs	Rochefort	
Mécanicien avionique (tout élève de bac pro aéronautique option « avionique » aura cette spécialité)	Rochefort	
Technicien des systèmes d'information et des communications aéronautiques	Rochefort	
Technicien armement bord et sol	Rochefort	
Mécanicien matériels environnement aéronautique	Bourges	
Logisticien	Rochefort	
Transit aérien	Istres	
Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications	Rochefort	
Spécialiste des réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communications	Rochefort	
Concepteur et manager des systèmes d'information	Rochefort	

SPÉCIALITÉS NON TECHNIQUES	Lieu de formation	
Pompier de l'armée l'air	Cazaux	18% des élèves en 2018
Métiers du renseignement	Strasbourg - Creil - Rennes	
Intercepteur technique (ouvert aux titulaires du bac général)		
Intercepteur réseaux et télécommunications		
Interpréteur images		
Exploitant renseignements		
Contrôleur aérien	Mont de Marsan	
Météorologiste (réservé aux titulaires du bac général)	Toulouse	
Moniteur de simulateur de vol	Cognac	
Métiers « parachutistes de l'air »	Orange	
Fusilier parachutiste de l'air		
Maître-chien parachutiste de l'air		
Spécialiste défense sol-air	Avord	
Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure	Angers	
Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques	Rochefort	

Nota :

Il est important de savoir que l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air constitue une aide au recrutement au profit de l'armée de l'air. En conséquence, compte tenu de la conjoncture et en fonction des besoins, les offres d'orientations en fin de scolarité peuvent être fortement influencées par les spécialités déficitaires. De même, certaines spécialités dites « impactées » pourront ne procéder qu'à un recrutement restreint.

ANNEXE À CONSERVER

FICHE HABILLEMENT

Télécharger la fiche habillement disponible sur le site internet, ou bien utiliser la fiche ci-dessous, la remplir et la renvoyer à : habillement.saintes@gmail.com

IDENTITÉ

NOM :

Prénoms :

Sexe : M F

Né(e) le : / /

MENSURATIONS

En centimètre hormis la pointure

Stature:

A) Tour de cou :

B) Tour de tête :

C) Tour de ceinture :

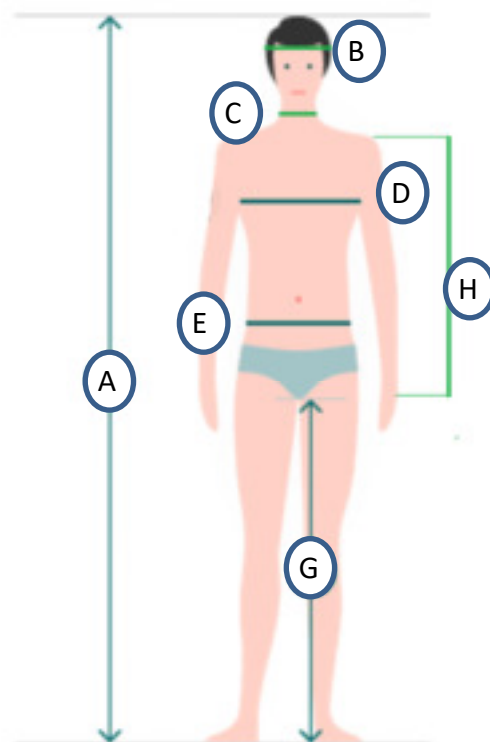
D) Tour de poitrine :

E) Longueur entrejambe :

F) Tour de main :

G) Pointure :

H) Longueur bras :



NÉCESSAIRE À EMPORTER

(Liste non exhaustive)

- sous-vêtements (complément pratique : un filet de linge qui permet de les mettre en machine à laver sans les mélanger avec ceux des camarades)
- veste et pantalon de survêtement de sport + maillots pour une semaine. Ce sera la tenue de l'élève en attendant qu'il perçoive ses effets militaires.
- trousse de toilette : rasoir, mousse à raser, brosse à cheveux, dentifrice, shampooing, gel douche, tampons ou serviettes hygiéniques pour le personnel féminin ...
- serviettes de toilette, gants de toilette
- paire de claquettes en plastique pour la douche
- paire de chaussures de sport (running de qualité pour la course à pied) + paires de chaussettes blanches uniquement
- paire de chaussures de sport de salle (obligatoires pour l'accès au gymnase)
- maillot de bain "traditionnel" pour les garçons (pas de caleçon) et maillot de bain "une pièce" de couleur sombre pour les filles, lunettes de piscine, bonnet de bain
- tenue pour dormir (pyjama)
- trousse scolaire avec le nécessaire
- un classeur modèle large avec feuilles A4 grand carreaux pour le début de la scolarité. Le reste sera vu avec les enseignants pour la suite de la scolarité lorsque l'orientation de votre enfant sera faite.
- trois cadenas à clés, de 30 à 45 mm de largeur
- 6 timbres postaux rouges tarif prioritaire à remettre à la cellule Bureau des examens lors de la journée d'incorporation

Un modèle spécifique de calculatrice est imposé à l'EETAA pour la filière générale et la filière technologique. Il sera indiqué aux élèves de ces classes une fois l'orientation dans les différentes filières faite début septembre.

NÉCESSAIRE VIVEMENT CONSEILLÉ POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

- ⇒ coupe-vent de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ cuissard ou "corsaire" de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ collants de course à pied de couleur bleu marine ou noir,
- ⇒ pour le personnel féminin, soutien-gorge adapté à la pratique sportive.

Pour les équipements de sport particuliers (chaussures spéciales, raquettes, vélo, etc...), il est préférable d'attendre la première permission pour apporter ces éléments manquants, et ainsi ne pas se surcharger le jour de l'incorporation. D'autre part, un chèque de 50 euros vous sera demandé à l'incorporation pour l'achat de la tenue de promotion (short et maillot).

NOTA : Le sac scolaire et le sac de sport sont fournis

LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE (C.S.A.)

Les activités proposées par le C.S.A., les jours d'ouverture et les conditions d'accès sont disponibles au secrétariat du club. Une information sera dispensée le jour de la rentrée pendant laquelle un planning des activités vous sera distribué. Afin de gagner du temps le jour de l'incorporation, un bulletin d'adhésion est disponible en annexe 4.

Tarifs de la cotisation de base CSA pour la saison : 35 € par adhérent (sous réserve d'augmentation des tarifs des licences de la fédération). Cette cotisation permet de couvrir l'assurance FCD et la cotisation CSA 722.

LISTE DES ACTIVITÉS POSSIBLES

Les activités seront ouvertes en fonction du nombre d'adhérents intéressés et sous réserve de la présence d'un responsable de l'activité ou un responsable de séance.

L'élève, membre du C.S.A. est autorisé, sous réserve d'accord, à utiliser et à entreposer du matériel personnel sous son entière responsabilité. L'armée de l'air et le C.S.A. déclinent toute responsabilité en cas de dégradation ou de disparition de ce matériel.

LIBELLÉ
AÉROMODÉLISME
AIRSOFT
AQUAGYM
AQUAPHOBIE
ARTISANAT
AUDIOVISUEL
BADMINTON
BASKET-BALL
COURSE A PIED
CYCLO / VTT
ESCALADE
FOOTBALL
GOLF
ULM (vol découverte)

LIBELLÉ
HAND-BALL
JEUX DE RÔLE
MUSCULATION
NATATION
ORCHESTRE
NATATION, NAGE LIBRE
PLONGÉE SOUS-MARINE
FUTSAL
TENNIS DE TABLE
RUGBY
SKI (location de matériel)
FITNESS
VOLLEY-BALL
IAÏDO

ANNEXE À CONSERVER

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE (CSA)		FICHE D'INSCRIPTION	
 ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR 722 ROUTE DE BORDEAUX 17136 SAINTES AIR TEL. : 05.46.95.85.21 – 05.46.95.86.42		 Saison 2020 / 2021	
		Adhérent saison précédente : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Ressortissant Armées* (cocher dans liste ci-dessous) <input type="checkbox"/> Non ressortissant Armées <input type="checkbox"/>	
Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		* Militaire : Civil des Armées : <input type="checkbox"/> Retraité militaire : <input type="checkbox"/> Retraité civil Armées : <input type="checkbox"/> Famille militaire § civile Armées, d'active : <input type="checkbox"/> (conjoins, parents, enfants, frères, sœurs) Famille militaire § civile Armées, retraitée : <input type="checkbox"/> (conjoins, parents, enfants) :	
Adresse : Code postal : Ville : Téléphone domicile : Portable : 1 ^{ère} Adresse MAIL (en majuscules) : 2 ^{ème} adresse MAIL (en majuscule) :			
FONCTION DANS LE CLUB			
Adhérent <input type="checkbox"/>		Responsable section (à préciser) <input type="checkbox"/>	
Gratuité de l'adhésion au CSA réservée aux responsables de section.			
ACTIVITES (liste au verso) - bien différencier AQUAGYM 1 ou AQUAGYM 2			
N° 1		
N° 2		
N° 3		
N° 4		
N° 5		
VERSEMENT DE LA COTISATION			
Les tickets-sports, chèques-sport et coupons-sport ANCV ne sont pas acceptés.			
Numéraire : <input type="checkbox"/>	Chèque à l'ordre du C.S.A. : <input type="checkbox"/>	Montant réglé :	€
Après avoir pris connaissance des statuts, des conditions de l'assurance principale incluse dans la cotisation FCD, ainsi que de l'assurance complémentaire proposée par la GMF, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter mon adhésion au C.S.A de l'E.E.T.A.A. 722. Je m'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ou des activités choisies (valable 3 ans à l'exception de la plongée) sur demande du C.S.A et à respecter le règlement intérieur des activités sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, après avoir été entendu par les membres du bureau du C.S.A. Date et Signature (précédées de la mention " Lu et approuvé ")			
AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS :			
Je soussigné (Nom, Prénom) <input type="checkbox"/> autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'activité, et cela sous ma responsabilité <input type="checkbox"/> n'autorise pas mon enfant à quitter seul le lieu d'activité		Signature du représentant légal	
ACCOMPAGNATEUR(S) (Nom, Prénom, Date de naissance) :			
NOTA : Les enfants de moins de 10 ans doivent impérativement être accompagnés par un parent au début et à la fin de la séance.			

DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE
DE PRATIQUE SPORTIVE

dans le cadre de l'U.N.S.S. et du C.S.A. (saisons 2019/2020 – 2020/2021)

Je soussigné(e).....
(NOM, prénom)

demeurant à

.....
(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹

(NOM, prénom)

soit autorisé(e) ² ne soit pas autorisé(e) ²

à pratiquer toutes les activités de loisirs
et de compétition U.N.S.S.
ainsi, que dans le cadre du C.S.A

A.....,le

(signature du représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher selon votre choix

À REMETTRE À LA CELLULE ÉDUCATEURS

ATTESTATION DE MISE EN GARDE
SUR LES PRATIQUES SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE
À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE

« L'armée de l'air, légitimement fière de ses traditions, n'en rejette pas moins toutes pratiques humiliantes ou dégradantes susceptibles de porter atteinte à la dignité de la personne ».

Par ces mots, le chef d'état-major de l'armée de l'air rappelait que de telles pratiques constituent un délit, en vertu de la loi 98-468 du 17 juin 1998 modifiée. Cette loi vient en complément du dispositif répressif existant relatif aux actes de violences, viols ou agressions sexuelles, menaces, mises en danger d'autrui, administration de substances nuisibles qui constituent aussi des délits comme prévu aux articles 222 et 223 du Code Pénal.

L'article 225-16-1 du Code pénal qui définit le délit de bizutage stipule : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors des manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende ».

Que la victime soit consentante ou contrainte, de tels faits sont répréhensibles, pénalement et disciplinairement. La Loi assimile à une faute de comportement le fait de faire subir ou d'assister à des brimades. Des sanctions disciplinaires seront également appliquées à l'encontre de ceux qui organisent, encouragent et facilitent ces faits, tout comme à ceux qui s'abstiennent de toute intervention pour les empêcher.

Je soussigné (e)..... Je soussigné (e).....
nom - prénom du 1er représentant légal nom - prénom du 2ème représentant légal
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance » Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....
nom - prénom de l'élève
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Destinataires :

- intéressé
- dossier de l'intéressé

À REMETTRE À LA CELLULE ÉDUCATEURS

ATTESTATION DE MISE EN GARDE
SUR LES ACTIONS ILLÉGALES POUVANT
ÊTRE RÉALISÉES SUR LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

Les actions illégales pouvant être réalisées sur un support numérique, entraînant des infractions retenues par le Code Civil, font l'objet de sanctions légales pouvant aller de 750 euros d'amende à 5 ans de prison et 500.000 euros d'amende. D'autre part, les supports numériques (sites, blogs, réseaux sociaux, etc...) restent soumis à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.

Les auteurs de toutes les infractions relevées concernant :

- le droit à l'image,
- la représentation des personnes,
- le droit d'auteur,
- le droit des marques,
- les propos diffamatoires,
- les injures,
- les messages contraires à la décence,

seront identifiés, et sanctionnés sur les plans disciplinaire et pénal.

L'élève majeur, initiateur, administrateur ou utilisateur d'un support numérique engage sa propre responsabilité.

Si l'élève est mineur, la responsabilité des parents est engagée.

Je soussigné (e).....
nom - prénom du 1er représentant légal
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....
nom - prénom du 2ème représentant légal
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....
nom - prénom de l'élève
Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Destinataires :

- intéressé
- dossier de l'intéressé

À REMETTRE À LA CELLULE ÉDUCATEURS

DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE
POUR LA PRATIQUE DU VOL A VOILE MILITAIRE

Je soussigné(e).....
 (NOM, prénom)

demeurant à

 (adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹
 (NOM, prénom)

- soit autorisé(e) à pratiquer le vol à voile ² ne soit pas autorisé(e) à pratiquer le vol à voile ²

A....., le
 (signature du 1er représentant légal)

(A remplir si plusieurs représentants légaux)

Je soussigné(e).....
 (NOM, prénom)

demeurant à

 (adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹
 (NOM, prénom)

- soit autorisé(e) à pratiquer le vol à voile ² ne soit pas autorisé(e) à pratiquer le vol à voile ²

A....., le
 (signature du 2ème représentant légal)

1 Rayer la mention inutile

2 Cocher selon votre choix

À REMETTRE À LA CELLULE ÉDUCATEURS

DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE**POUR LES SORTIES ET VOYAGES**

Je soussigné(e).....

(NOM, prénom)

demeurant à

(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille¹

(NOM, prénom)

soit autorisé(e)² :

- à voyager par voie ferrée
- à voyager par voie routière
- à voyager par voie maritime
- à voyager par avion
- à bénéficier de quartiers libres et de permissions de courte durée
- à se rendre en permission uniquement à mon domicile
- à se rendre en permission sans restriction d'adresses
- à se rendre en permission en hébergement hôtelier (hôtel, camping, auberge de jeunesse)
- à se rendre en permission uniquement aux adresses suivantes :

A....., le

(signature du représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile² Cocher selon votre choix**À REMETTRE À LA CELLULE ÉDUCATEURS****AUTORISATION PARENTALE DU DROIT A L'IMAGE**

Pour publier la photographie d'une personne, il faut qu'elle ait donné son accord par écrit.

S'il s'agit de photographie d'enfants mineurs, l'accord du titulaire de l'autorité parentale est obligatoire.

Je soussigné(e).....

(NOM, prénom)

demeurant à

(adresse complète)

agissant en qualité de

autorise le Service Photo de L'École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes, ainsi que tous les autres services « Photo » des bases aériennes à photographier, reproduire et diffuser la photo de mon enfant :

NOM : Prénom :

sur tous supports (papier, CD-ROM ou DVD), sur le site Internet de l'école, sur une exposition, sur les revues et autres documents ayant un rapport avec l'armée de l'air.

Ces images pourront être utilisées pour tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sans limitation de durée.

Je déclare que ces droits sont cédés sans contrepartie, notamment financière.

A....., le

(signature du représentant légal)

À REMETTRE À LA CELLULE ÉDUCATEURS

ATTESTATION DE MISE EN GARDE
CONTRE L'USAGE, LA DÉTENTION OU LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS
ET CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL
 (cf instruction n° 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10 juin 2008)

Être militaire c'est adopter un comportement digne et respectueux des lois, incompatible avec la consommation de substances illicites ou la consommation excessive d'alcool.

Être militaire, c'est conserver ses pleines capacités physiques et psychiques pour garantir l'efficacité au combat et l'exercice sans faille des missions.

1. STUPÉFIANTS : AUCUNE FAUTE LIÉE AUX PRODUITS STUPÉFIANTS N'EST TOLÉRÉE DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

L'armée de l'air se montre ferme à l'encontre des contrevenants à la politique de lutte contre la drogue. **Tout usage, détention ou trafic de stupéfiants (notamment le cannabis) sera considéré comme un manquement grave aux devoirs du militaire et fera l'objet de sanctions**, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

2. ALCOOL : PAS DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

La consommation de boissons alcoolisées diminue la vigilance, ce qui est incompatible avec notre métier. Elle est également sanctionnée par les armées. Sachez également que pour exercer certains emplois, il est interdit de consommer de l'alcool plusieurs heures avant de prendre ses fonctions.

Rappel : comme indiqué dans le guide, l'introduction, la détention et la consommation d'alcool sont totalement interdites pour les élèves techniciens sur l'École.

3. CONTRÔLE : DES TESTS DE DÉPISTAGE DÈS LA SÉLECTION ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE.

Dès la visite médicale **initiale**, le médecin pratique un **test de dépistage de produits stupéfiants**. Il est à noter que les traces de stupéfiants tel que le cannabis peuvent rester présentes dans les urines plusieurs semaines après leur consommation.

Tout au long de votre carrière, ce même test pourra être pratiqué dans un cadre médical :

- à titre individuel et de façon systématique au cours des **visites périodiques d'aptitude** lorsque vous serez affectés à certains postes ou emplois spécifiques ;
- collectivement et de façon aléatoire au sein d'un groupe de personnel identifié sur des caractéristiques professionnelles.

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU PROFESSIONNELLES EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES.

Le code de la défense dispose, en son article L.4137-1 que : "*sans préjudice des sanctions pénales qu'ils peuvent entraîner, les fautes ou manquements commis par les militaires les exposent :*

1. à des sanctions disciplinaires prévues par les dispositions de l'article L.4137-2 ;
2. à des sanctions professionnelles prévues par décret en Conseil d'Etat, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle.

Pour un même fait, une sanction disciplinaire et une sanction professionnelle peuvent être prononcées cumulativement."

Dans les armées, il est interdit de provoquer ou de favoriser la consommation de produits stupéfiants, d'en faire usage, ou d'en introduire ou détenir à l'intérieur d'une enceinte militaire, à bord ou en tout lieu de séjour de militaires.

En complément des poursuites pénales, vous êtes avisé que pour toute implication (usage, détention ou trafic) même en dehors du service, vous encourez :

- en école : des sanctions disciplinaires pouvant entraîner un arrêt provisoire de l'instruction, voire la radiation du circuit des écoles ;
- en unité : des sanctions disciplinaires ou professionnelles.

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE EST EXIGÉ DE TOUT MILITAIRE

Toute consommation de drogue entraîne un risque accru de troubles du comportement et d'accidents, ce qui n'est pas acceptable dans un milieu professionnel où chacun peut devenir d'une seconde à l'autre l'acteur de sa propre sécurité ou de celle de son camarade.

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 1er représentant légal

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 2ème représentant légal

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

Je soussigné (e).....

nom - prénom de l'élève

Date et signature précédée de « reconnais avoir pris connaissance »

À REMPLIR EN DEUX EXEMPLAIRES,
 LE PREMIER À TRANSMETTRE A L'ANTENNE MÉDICALE DE SAINTES
 LE SECOND POUR L'INTERESSÉ.

N.B. La signature des deux représentants légaux est nécessaire. Si l'un des deux parents a été déchu de l'autorité parentale, joindre une copie de la décision judiciaire en faisant mention. Dans les autres cas où il est impossible d'obtenir la signature de l'un des deux parents (parent décédé par exemple), joindre un document officiel justifiant de la situation.

À ENVOYER PAR MAIL DE PRÉFÉRENCE AVANT LE 24 JUILLET 2020 ET AU PLUS TARD LE 27 AOUT 2020 À L'ADRESSE SUIVANTE : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

Consentement à la réalisation des tests urinaires de dépistage de toxiques

Je, soussigné(e), né(e) le
(NOM - Prénom)

certifie avoir été informé(e) des points suivants:

La consommation excessive d'alcool et l'usage de stupéfiants sont incompatibles avec l'aptitude à servir en qualité de militaire; j'ai déjà été informé(e) de ce fait il y a plus d'un mois.

Une recherche spécifique de toxiques est effectuée sur les urines de chaque militaire lors de la visite médicale d'incorporation.

Cette recherche porte sur les produits suivants: cocaïne, ecstasy, cannabis et ses dérivés. Certains produits peuvent être détectés jusqu' à plus de deux mois après la dernière prise. Tout test positif au service médical d'unité fera l'objet d'une confirmation dans un laboratoire de référence.

Cette recherche de toxiques, systématique à l'incorporation, peut également être réalisée à tout moment au cours de la carrière du militaire. Les militaires servant dans certaines spécialités sont soumis à cette recherche lors de chaque visite systématique annuelle; la liste des spécialités concernées est définie par les états-majors.

Un dépistage positif peut entraîner une inaptitude temporaire ou définitive à servir dans les armées ou à un emploi ou un renouvellement de période probatoire. Le refus de ce dépistage peut entraîner une inaptitude temporaire.

Les seules informations communiquées au commandement sont les conséquences sur l'aptitude. Les motifs de cette inaptitude restent du domaine du confidentiel médical.

Si le test rendu par le laboratoire est positif, la personne contrôlée est en droit de demander une contre-expertise dans un laboratoire différent du premier. La contre-expertise sera effectuée sur une partie des urines testées conservée durant six mois.

Je donne mon consentement à ce que ces tests soient effectués sur les urines qui seront recueillies à l'antenne médicale de mon unité.

Date : Signature :

Pour les mineurs, doit être également remplie l'attestation suivante :

Nous, soussignés, et
NOM – Prénom du représentant légal 1 NOM – Prénom du représentant légal 2

représentants légaux du mineur sus-désigné, certifions avoir été informés des points ci-dessus.

Nous donnons notre consentement à ce que ces tests soient effectués sur les urines du mineur dont nous sommes représentants.

Date : Signature du représentant légal 1 Signature du représentant légal 2

N.B. La signature des deux représentants légaux est nécessaire. Si l'un des deux parents a été déchu de l'autorité parentale, joindre une copie de la décision judiciaire en faisant mention. Dans les autres cas où il est impossible d'obtenir la signature de l'un des deux parents (parent décédé par exemple), joindre un document officiel justifiant de la situation.

À ENVOYER PAR MAIL DE PRÉFÉRENCE AVANT LE 24 JUILLET 2020 ET AU PLUS TARD LE 27 AOÛT 2020 À L'ADRESSE SUIVANTE : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

AUTORISATION PARENTALE (à fournir en deux exemplaires)

Je soussigné(e), Nom Prénom
Demeurant à (adresse complète)

Tél. fixe : Tél. portable : Tél pro :

agissant en qualité de

accepte que les cadres militaires et les personnels du SSA (service de santé des armées), de l'EETAA (Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'air), de la BA 721 de Rochefort et des autres établissements fréquentés par mon fils – ma fille ¹ (NOM prénom) :

- autorisent, en mon nom, tout soin, consultation, injection, prescription médicamenteuse, prise en charge médicale, intervention chirurgicale qui sera jugé(e) nécessaire, et la récupération de mon enfant à la sortie de tout établissement de santé après prise en charge (hôpital, ...).

- autorisent également la réalisation du schéma vaccinale des armées (grippe, méningite, hépatite B, rougeole oreillon rubéole, diphtérie tétanos poliomyélite coqueluche) à l'issue de la visite médicale d'incorporation. Le calendrier vaccinal des armées change chaque année (sa version simplifiée est disponible sur le site vaccination-info-service.fr).

A....., le.....
(signature du 1er représentant légal)

1 Rayer la mention inutile

(Si 2 représentants légaux)

Je soussigné(e), Nom Prénom
Demeurant à (adresse complète)

Tél. fixe : Tél. portable : Tél pro :

agissant en qualité de

accepte que les cadres militaires et les personnels du SSA (service de santé des armées), de l'EETAA (Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'air), de la BA 721 de Rochefort et des autres établissements fréquentés par mon fils – ma fille ¹ (NOM prénom) :

- autorisent, en mon nom, tout soin, consultation, injection, prescription médicamenteuse, prise en charge médicale, intervention chirurgicale qui sera jugé(e) nécessaire, et la récupération de mon enfant à la sortie de tout établissement de santé après prise en charge (hôpital, ...).

- autorisent également la réalisation du schéma vaccinale des armées (grippe, méningite, hépatite B, rougeole oreillon rubéole, diphtérie tétanos poliomyélite coqueluche) à l'issue de la visite médicale d'incorporation. Le calendrier vaccinal des armées change chaque année (sa version simplifiée est disponible sur le site vaccination-info-service.fr).

A....., le.....
(signature du 2ème représentant légal)

1 Rayer la mention inutile

P.S. Si une seule personne est titulaire de l'autorité parentale, veuillez joindre l'éventuelle décision de justice mentionnant cette décision ou tout autre justificatif nécessaire.

À ENVOYER PAR MAIL DE PRÉFÉRENCE AVANT LE 24 JUILLET 2020 ET AU PLUS TARD LE 27 AOÛT 2020 À L'ADRESSE SUIVANTE : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

ATTESTATION

Nous, soussignés

Elève :

NOMPrénom

Représentants légaux :

NOMPrénom

NOMPrénom

certifions avoir été informés des faits suivants :

- Lors de la visite médicale d'incorporation qui a lieu dans la semaine suivant l'entrée à l'école, les médecins militaires peuvent déclarer l'élève inapte à l'engagement malgré les résultats de la visite de sélection.
- La visite médicale d'incorporation peut être suivie d'examens complémentaires dont la réalisation peut prendre jusqu'à plusieurs mois. Jusqu'à réalisation complète de ces examens, l'élève est considéré comme apte temporaire et pourra donc être déclaré inapte après plusieurs mois de présence à l'école.
- Durant la période probatoire (6 mois après l'entrée à l'école, pouvant être portée à 12 mois), l'élève peut être déclaré inapte si des éléments nouveaux apparaissent sur le plan médical.

Date : Signatures :

ÉLÈVE :

REPRÉSENTANT LÉGAL 1 :

REPRÉSENTANT LÉGAL 2 :

À ENVOYER PAR MAIL DE PRÉFÉRENCE AVANT LE 24 JUILLET 2020 ET AU PLUS TARD LE 27 AOÛT 2020 À L'ADRESSE SUIVANTE : cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

LISTING DE DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU SERVICE MÉDICAL

DOCUMENTS À ENVOYER par email au format PDF à cma13-am108-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr avant le 27 août 2020 dernier délai

(pour les annexes du guide, envoyer des photocopies ; garder les originaux pour le jour de l'incorporation)

	DOCUMENTS À FAIRE PARVENIR AVANT LE 27/08/2020
	ANNEXES 11, 12, 13, 14
	PHOTOCOPIE ATTESTATION SÉCURITE SOCIALE (*)
	PHOTOCOPIE ATTESTATION MUTUELLE
	PHOTOCOPIE CARTE D'IDENTITÉ
	PHOTOCOPIES DES PAGES DE CARNET DE SANTÉ CONCERNANT LES VACCINATIONS (ajouter Nom Prénom Date de naissance sur chaque feuille)

(*) : vous pouvez créer un compte sur Ameli.fr et demander une attestation que vous recevrez dans les 8 jours.

DOCUMENTS À APPORTER AVEC VOUS LE JOUR DE L'INCORPORATION

	DOCUMENTS À FOURNIR LE JOUR DE L'INCORPORATION
	CARNET DE SANTÉ
	ANNEXES 11,12,13 (double exemplaire),14 (originaux)
	ATTESTATION SÉCURITE SOCIALE (site ameli.fr)
	ATTESTATION MUTUELLE
	CARTE D'IDENTITÉ
	PHOTOCOPIES DES PAGES DE CARNET DE SANTÉ CONCERNANT LES VACCINATIONS (ajouter Nom Prénom Date de naissance sur chaque feuille)

ANNEXE À CONSERVER

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

(Joindre impérativement à ce questionnaire une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité de l'élève)

Ecrire en LETTRES CAPITALES ou bien utilisez la version Word disponible sur le site internet de l'EETAA.

IDENTITÉ

NOM :

Sexe : M F

Prénoms :

Né(e) le : / / à : (.....)

N° DÉPARTEMENT

DOM/TOM ou Pays de naissance (autre que France) :

Dossier déposé au CIRFA ou SIR de :

Tél. portable de l'élève : / / / /

Adresse mail de l'élève : @

(éventuellement Période militaire en tant que FMIR sur la base de :)

SCOLARITÉ PRÉCÉDENTE

Dernière classe suivie : Redoublée : Oui Non Spécialités :

3ème 2.Gén 2.Pro 1.Gén 1.STIDD 1.Pro 1.Autre : Terminale :

SITUATION DE LA FAMILLE

Est considéré comme 1er représentant légal (1) : Père et mère / Père seul / Mère seule / Tuteur

Situation de famille des parents par rapport à l'enfant : nouvelle situation éventuelle :

Mariés Concubinage Divorcés Veuve Mère :

Monoparentale P.A.C.S. Séparés Veuf Père :

1 Rayer les mentions inutiles

Frères et sœurs			
	Nom	Prénom	Date de naissance
Frères et sœurs + tous les enfants d'une famille recomposée			

PARENTS		
	PÈRE	MÈRE
NOM		
PRÉNOM		
Autorité parentale	OUI / NON	OUI / NON
Date de naissance		
ADRESSE	Adresse de l'élève : OUI / NON	Adresse de l'élève : OUI / NON
Profession PCS (voir tableau)	N° PCS : Métier exact : <u>Si militaire</u> : Armée : Grade :	N° PCS : Métier exact : <u>Si militaire</u> : Armée : Grade :
Téléphone domicile / / / / / / / /
Téléphone portable / / / / / / / /
Téléphone travail / / / / / / / /
Adresse mail		

Beaux parents - Tuteur - Tutrice		
Qualité		
NOM - Prénom		
Date de naissance		
ADRESSE		
Profession	Métier exact : <u>Si militaire</u> : Armée : Grade :	Métier exact : <u>Si militaire</u> : Armée : Grade :
Téléphone domicile / / / / / / / /
Téléphone portable / / / / / / / /
Adresse mail		

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 1er représentant légal
déclare avoir pris connaissance de l'intégralité
du guide du représentant légal le (Date et signature) :

Je soussigné (e).....

nom - prénom du 2ème représentant légal
déclare avoir pris connaissance de l'intégralité
du guide du représentant légal le (Date et signature) :

À REMETTRE AU BUREAU EXAMENS

PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES PARENTS : PCS

Afin de faciliter la prise en compte informatique de votre profession et catégorie socioprofessionnelle, nous vous demandons de bien vouloir relever le numéro de la catégorie dans laquelle s'inscrit votre profession.

AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus
CADRES, PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs, Commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs, cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, Agents de maîtrise
EMPLOYÉS	
52	Employés civils et Agents de service de la fonction publique
53	Policiers, Militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITÉS	
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)
AUTRES	
99	Non renseignée (Inconnue ou sans objet)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom et prénom de l'élève :

I – SOURCE D'INFORMATION ET MOTIVATION

Par quelles sources avez-vous eu connaissance de l'École ?	
Source d'information principale	
Médias (Presse, Radio, TV)	
ONISEP et CIO (Éducation Nationale)	
Internet	
Centres de recrutement des armées	
Famille et amis	
Expos, conférences, forums	
Autre	

Pourquoi avez-vous souhaité intégrer l'École?	
Motivation principale	
Scolarité gratuite et perception d'une solde	
Contexte militaire – Armée en général	
Travail dans le milieu de l'aéronautique	
Métiers proposés à la sortie	
Autre ou inconnue	



II – LIEN FAMILIAL AVEC LES ARMÉES

a) Avez-vous de la famille proche (père, mère, frères, sœurs) servant ou ayant servi dans les Armées (Air, Terre, Marine, Gendarmerie) :

OUI NON

Si oui Lien+Grade (exemple père-adjutant) :

b) Avez-vous de la famille plus lointaine (oncle, cousin) ou des amis servant ou ayant servi dans les Armées (Air, Terre, Marine, Gendarmerie) :

OUI NON

III – JOURNÉE D'INFORMATION

Avez-vous participé à une « journée d'information » sur l'EETAA 722 ?

OUI NON

À REMETTRE AU BUREAU EXAMENS

DÉPART D'UN ÉLÈVE AVANT LA FIN DE SCOLARITÉ

1 DÉNONCIATION OU RÉILIATION DE CONTRAT À LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Vous souhaitez que votre enfant quitte notre école avant la fin de sa scolarité pour des raisons personnelles. Voici la différence entre la dénonciation de contrat et la résiliation :

- 1) La demande de dénonciation de contrat se fait si votre enfant est à l'EETAA 722 depuis moins de six mois. Dans ce cas, le départ est plus rapide car la demande est traitée par le commandant de l'école.
- 2) Au-delà des six mois, c'est une demande de résiliation de contrat.

Voici chronologiquement les démarches que vous devez effectuer :

- a) Il est impératif de prévenir le proviseur (05.46.95.86.25) ainsi que le chef de promotion (05.46.95.86.26) de votre souhait de retirer votre enfant de l'école.
- b) Vous rédigez l'un des courriers ci-après : demande de dénonciation ou résiliation. Dans le cas de parents divorcés, la demande doit être faite par chacun des parents.
- c) Vous scannez ce document à l'adresse courriel : gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intradef.gouv.fr

Vous envoyez l'original à l'adresse suivante :

EETAA 722 - Chef de la Cellule administration de l'ATLAS de Saintes - Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

Donnez absolument un numéro de téléphone avec lequel l'école pourra vous joindre.

- d) La dénonciation de contrat prend de 1 à plusieurs jours ; la résiliation de contrat entre 1 à 3 semaines. Durant cette période, votre enfant reste militaire et ne peut pas suivre une scolarité dans un autre établissement.
- e) Si vous souhaitez que votre enfant intègre un nouvel établissement, il vous appartient de faire les démarches nécessaires. Vous informez le bureau des examens et de l'information pédagogique d'un tel changement afin de procéder à un transfert éventuel de l'inscription au baccalauréat.
- f) Lorsque la décision de dénonciation ou de résiliation est effective, elle est notifiée à votre enfant le jour de son départ. De préférence vous venez le chercher ce jour-là, ou bien il rentre en train avec une décharge de votre part s'il est mineur. Dans le cas où votre enfant serait en permission à votre domicile, son retour à l'école est obligatoire pour la notification de la décision. Ultérieurement, en qualité de représentant légal, vous vous verrez également notifier les décisions de résiliation, dénonciation ou radiation.

2 DÉNONCIATION POUR INAPTITUDE MÉDICALE.

Dans certains cas particuliers, durant la période probatoire (6 mois renouvelable) l'école dénonce le contrat d'engagement de votre enfant pour une inaptitude médicale à l'engagement. Les modalités de départ sont identiques à une dénonciation faite par le représentant légal. Au-delà de la période probatoire, des problèmes médicaux entraînant une inaptitude définitive peuvent engendrer une résiliation de contrat.

3 DÉNONCIATION DU FAIT DE L'AUTORITÉ MILITAIRE.

Durant la période probatoire, notamment pour des faits graves, le commandant de l'école peut dénoncer le contrat d'engagement de votre enfant. Les modalités de départ sont identiques à une dénonciation faite par

4 EXCLUSION SCOLAIRE OU MILITAIRE.

Votre enfant a fait l'objet d'une proposition d'exclusion pour résultats scolaires ou militaires insuffisants.

- a) Suite au conseil d'instruction, une proposition d'exclusion est faite à la Direction de ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA).
- b) Votre enfant reste scolarisé à l'EETAA et militaire dans l'attente de cette décision : 2 à 3 semaines, et parfois plus selon le dossier.
- c) Si l'exclusion est effective, le jour même vous êtes informés et votre enfant quitte l'école. Avant son départ, il se voit notifier la décision d'exclusion, et de préférence vous venez le chercher ou bien il rentre en train avec une décharge de votre part s'il est mineur. De même, la notification de cette exclusion vous parviendra par courrier recommandé.
- d) Il vous appartient de le réinscrire dans un nouvel établissement. Le proviseur de l'EETAA vous accompagne dans ces démarches. Si les délais le permettent, par le biais du bureau des examens et de l'information pédagogique, il peut être demandé le transfert du dossier d'inscription au baccalauréat vers une autre académie. Dans le cas contraire, le candidat passera les épreuves sur le site de l'EETAA.

5 REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES.

Selon l'engagement que vous aviez pris lors de l'inscription de votre enfant (déclaration du représentant légal), si celui-ci quitte l'école, vous devez rembourser les rémunérations qu'il a perçues durant sa scolarité même s'il a atteint sa majorité. Les frais de scolarité ne vous seront pas demandés.

En cas de dénonciation ou de résiliation de contrat pour inaptitude médicale, ce remboursement n'est pas demandé car le départ de votre enfant ne lui est pas imputable.

ANNEXE À CONSERVER

Départ d'élève MINEUR pendant les SIX PREMIERS MOIS :
Modèle pour une demande de DÉNONCIATION de contrat

A, le.....

M. et Mme (1) XXXX

Adresse

Adresse

CP Ville

à

Monsieur le commandant de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722
 17136 SAINTES AIR

Objet : demande de retrait de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air. 722

Mon fils, ma fille (2) est actuellement élève à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de SAINTES, promotion (3)

Désirant qu'il soit remis ou qu'elle soit remise à ma disposition, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir dénoncer le contrat d'engagement souscrit le (4)..... pour la durée de la scolarité.

Conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la constitution du dossier de candidature (déclaration du représentant légal), je rembourserai les rémunérations perçues par mon enfant durant son séjour à l'école.

(signature du représentant légal)

1 Nom, Prénom et adresse du représentant légal.

2 Nom et Prénom de l'élève.

3 Année d'incorporation.

4 Date de signature du contrat.

ORIGINAL À ENVOYER À L'ADRESSE SUIVANTE :

EETAA 722 - Chef de la Cellule administration de l'ATLAS de Saintes

Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

ET PAR COURRIEL À gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intradef.gouv.fr

Départ d'élève MINEUR après les SIX PREMIERS MOIS :
Modèle pour une demande de RÉSILIATION de contrat

A, le.....

M. et Mme (1) XXXX

Adresse

Adresse

CP Ville

à

Monsieur le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air
 00460 ARMEES

Objet : demande de retrait de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air. 722

Mon fils, ma fille (2) est actuellement élève à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de SAINTES, promotion (3)

Désirant qu'il soit remis ou qu'elle soit remise à ma disposition, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir résilier le contrat d'engagement souscrit le (4)..... pour la durée de la scolarité.

Conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la constitution du dossier de candidature (déclaration du représentant légal), je rembourserai les rémunérations perçues par mon enfant durant son séjour à l'école.

(signature du représentant légal)

1 Nom, Prénom et adresse du représentant légal.

2 Nom et Prénom de l'élève.

3 Année d'incorporation.

4 Date de signature du contrat.

ORIGINAL À ENVOYER À L'ADRESSE SUIVANTE :

EETAA 722 - Chef de la Cellule administration de l'ATLAS de Saintes

Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR

ET PAR COURRIEL À gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE À CONSERVER

(uniquement pour les élèves orientés en baccalauréat professionnel aéronautique et CAP)

Information sur les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

UNE VÉRITABLE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Depuis la réforme des voies professionnelles en 2009 (baccalauréat professionnel en trois ans et extinction du BEP), les formations professionnelles initiales régies par l'éducation nationale comportent des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), obligatoires, dont la durée varie en fonction du diplôme préparé.

L'école d'enseignement technique de l'armée de l'air réalise des formations dans la filière professionnelle et à ce titre, doit envoyer ses élèves techniciens en PFMP.

Au cours des PFMP, l'élève technicien applique ce qu'il a appris à l'EETAA et de plus, il acquiert des compétences professionnelles qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle.

De retour sur le site, le réinvestissement des connaissances et compétences tirées de la PFMP est un élément-clé de la filière d'enseignement professionnel. Il permet à l'équipe enseignante d'utiliser les retours d'expérience des élèves pour compléter leur savoir, leur savoir-faire et leur savoir-être 'métier'.

En outre, l'élève doit rendre un rapport de PFMP pour expliciter ses acquis.

Ces périodes font partie intégrante de la formation. Elles facilitent l'insertion professionnelle en faisant vivre des situations réelles d'exercice et de production.

IMPORTANT

Les résultats obtenus en PFMP et le rapport de l'élève entrent pleinement dans l'évaluation globale exigée pour l'octroi du diplôme, la PFMP n'est pas un stage « photocopie ».

LA DURÉE

La durée totale des PFMP est définie dans les référentiels des diplômes de l'éducation nationale. Elle est variable selon le type de qualification et les objectifs de la formation.

Pour l'EETAA, les PFMP sont de :

-12 semaines pour le CAP, réparties en une période de 6 semaines par année de formation (scolarité de 2 ans à l'EETAA)

-16 semaines pour le baccalauréat professionnel, découpées en trois périodes; une de 6 semaines en classe de première et deux de 5 semaines en terminale (scolarité de 2 ans à l'EETAA)

La répartition de ces périodes dans le calendrier scolaire au cours de la formation est définie par l'EETAA, en fonction des contraintes et de la progression pédagogique.

LE LIEN ENTRE L'EETAA ET LE SITE DE PFMP

La convention :

Un protocole est obligatoire. Rédigé par l'EETAA, il est signé par le chef d'établissement et le chef de l'entreprise ou le commandant du site d'accueil. Il précise les engagements et les obligations de l'entreprise, de la base, de l'EETAA et de l'élève.

Le carnet de formation de technicien d'aéronef :

Le livret de formation est le support pédagogique de la PFMP : l'élève y décrit les activités qu'il a réalisées. Ces activités, basées sur le référentiel de l'éducation nationale, sont prédéterminées par des professeurs de l'EETAA et par le tuteur du site de PFMP, en fonction des objectifs de formation dans le cadre des activités normales de l'unité d'accueil. Le livret sert de support à l'évaluation.

Le guide des intervenants en PFMP :

Il permet d'accompagner le personnel chargé de suivre l'élève technicien sur le site de PFMP. Il présente l'organisation globale de la formation (responsables à l'EETAA, programme scolaire de la filière, objectifs des PFMP), le rôle des intervenants en PFMP, les activités, capacités et compétences à développer sur site.

Le suivi et l'évaluation des PFMP :

Le suivi pédagogique à distance poursuit les objectifs suivants:

- s'assurer du bon déroulement du séjour de l'élève ;
- faire le point sur ses progrès ;
- compléter ou adapter le choix des activités ;

Des enseignants de l'EETAA effectuent une visite d'évaluation de l'élève durant sa scolarité, sur le site de PFMP. Cette visite représente une activité pédagogique à part entière et relève de l'évaluation obligatoire de l'élève pour la délivrance du diplôme.

A noter, que l'élève effectue ses PFMP de première et terminale sur des sites différents pour couvrir un éventail de situations professionnelles variées.

La synergie entre la formation reçue à l'EETAA et l'application sur base dite de « réalité professionnelle » est une véritable richesse.

Les périodes de formation en milieu professionnel des élèves techniciens constituent le pivot des filières aéronautiques de l'EETAA et contribuent à une véritable professionnalisation de futurs personnels de l'armée de l'air.

Accueillir un ET en PFMP c'est d'abord un investissement.

Cette autorisation sera à fournir ultérieurement (décembre 2020), et uniquement pour les parents dont les enfants seront orientés en baccalauréat professionnel aéronautique ou CAP.

AUTORISATION PARENTALE :

TRAJETS ET PERMISSIONS LORS DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Je soussigné(e).....

(NOM, prénom)

demeurant à

.....
(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹

(NOM, prénom)

participant aux PFMP prévues pendant sa scolarité, soit autorisé(e) ² :

- à voyager par voie ferrée
- à voyager par voie routière
- à voyager par voie maritime
- à voyager par voie aérienne

et

- à se rendre en permission uniquement à mon domicile
- ou à se rendre en permission sans restriction d'adresses
- ou à se rendre en permission uniquement aux adresses suivantes :

A, le

(signature du représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher selon votre choix



ARMÉE DE L'AIR
ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR 722
Escadron d'Encadrement Militaire (EEM) 03_322

CHARTRE DE L'ÉLÈVE TECHNICIEN

Cette charte a pour objectif de rappeler aux élèves les règles qu'ils sont tenus d'appliquer dans les domaines de la vie courante et auxquelles ils ont adhéré. Elle est un complément du cahier de chambre.

L'élève doit être en permanence en possession de cette charte ainsi que de sa carte à points.

Toutes les règles inscrites dans ce document devront être connues et respectées.

Les éducateurs commenteront son contenu aux élèves dès les premières semaines de présence à l'EETAA.

RÈGLES PRIORITAIRES

- Interdiction stricte de détenir et de consommer de la drogue.
- Interdiction stricte de détenir et de consommer de l'alcool sur le site. Un état d'ébriété dûment constaté au retour de permission ou de quartier libre sera sanctionné.
- Le respect de la dignité de la personne et le respect de chacun est un devoir. Tout acte de bizutage (articles 225-16-1 à 225-16-3 du code pénal), de vexation ou de violence est strictement interdit.
- Le respect des règles de bonnes mœurs entre filles et garçons est impératif. À ce titre, il est strictement interdit sur le site :
 - d'avoir des relations sexuelles,
 - d'avoir des attitudes et gestes indécents,
 - de tenir des propos obscènes et sexistes (parole, écrit, sur les réseaux sociaux),
 - d'avoir une attitude inadaptée à la rigueur liée au statut de militaire (embrassades, se tenir par la main, ...).
- Interdiction stricte de fumer, de vapoter ou de détenir tout produit relatif au tabac ou e-cigarette sur le site de l'EETAA 722.
- Interdiction stricte de détenir, de confectionner ou d'utiliser des armes, armes blanches, airsoft ou des explosifs.
- Interdiction de détenir et d'utiliser des pointeurs laser, des shockers et tazers.

Le non-respect de ces règles prioritaires sur le site comme à l'extérieur entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'E.E.T.A.A. et éventuellement des poursuites judiciaires.

I - Règles de discipline

Pour toute sollicitation, les élèves doivent s'adresser en priorité à leur éducateur ou à celui de permanence.

1. Règles de salut

- A l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, le salut est obligatoire avec ou sans coiffure envers tout supérieur.
- En marchant le salut est donné sans s'arrêter.
- En groupe, l'élève qui aperçoit le premier un supérieur commande : « GARDE A VOUS » et lui seul salue l'autorité.
- En tenue de sport, l'élève rectifie la position mais ne salue pas.
- Avec l'arme en sautoir, l'élève rectifie la position, le salut est alors signifié en présentant l'arme.

2. Hygiène

- La toilette et la douche quotidienne sont obligatoires.
- Le rasage quotidien est obligatoire pour les élèves masculins avant le petit déjeuner. La longueur des pattes ne doit pas dépasser le milieu de l'oreille. Le port de la barbe et de la moustache est interdit.

3. Coupe de cheveux

- La coupe de cheveux doit être uniforme (pas de dégradé). À l'issue de la coupe « incorporés » de 04 mm, la coupe de cheveux pour les garçons est autorisée jusqu'à 09 mm.
- L'élève peut prendre rendez-vous gratuitement chez le coiffeur de l'école (uniquement en dehors des heures de cours).
- La détention et l'utilisation de tondeuses personnelles sont strictement interdites.

- Pour le personnel féminin ayant les cheveux longs, les cheveux sont attachés en chignon, tenus par barrettes, filet et élastique de couleur sombre (noir ou bleu foncé). La coiffure pour le personnel féminin aux cheveux longs ou courts ne doit en aucun cas dépasser le bas du col de la chemise ou de la veste de treillis. Le maquillage est interdit.
- L'utilisation du gel est interdite.
- Les colorations sont interdites.

4. Tenue

- La tenue et la coiffe militaire sont obligatoires sur le site.
- Une tenue civile correcte sur le site n'est autorisée que lors des départs en quartier libre ou permissions, ou bien sur décision du commandement. Les débardeurs, vêtements trop courts ou longs sont à proscrire.
- Le port de bijoux est interdit en tenue civile et militaire. Seules les boucles d'oreilles discrètes sont tolérées pour les filles. Le port d'une montre de couleur sobre est autorisé.
- Au mess, seule la tenue militaire est autorisée. La tenue de sport ou civile peut être accordée après autorisation expresse de l'encadrement ou de l'antenne médicale.
- A l'intérieur des bâtiments, la tenue doit être décente, le minimum toléré étant un short avec un T-shirt (y compris lors de l'accès aux douches ou aux sanitaires). Pieds nus interdits.
- La tenue doit être uniforme par promotion et par activité.
- Les élèves exempts de port de rangiers ou de chaussures basses militaires sont autorisés à porter les chaussures de sport avec la tenue de combat avec les chaussettes vertes.
- Le port du brassard réfléchissant est obligatoire dès la tombée de la nuit sur la base et à l'extérieur, quel que soit la tenue (civile ou militaire).
- En sport :
 - Survêtement, Tee-shirt de sport militaire ou maillot de promotion officiel (sur lequel seul le patronyme est toléré), short et chaussettes blanches armée de l'air.
 - Pour les filles, le cycliste sous le short militaire est vivement conseillé.
 - Chaussures de sport personnelles autorisées.
 - Piscine : le caleçon est interdit pour tous. Pour le personnel féminin, seul le maillot de bain une pièce est autorisé. Le bonnet de bain est obligatoire pour le personnel féminin portant les cheveux longs.
 - La douche après chaque séance de sport est obligatoire (prévoir ses affaires de toilette pour les douches au gymnase).

5. Présentation

Présentation de l'élève devant un cadre militaire (dans un bureau, service, ...):

- ELEVE TECHNICIEN « Nom »
- PROMOTION « Numéro »
- CLASSE « Numéro »
- A VOS ORDRES « Grade » (si l'élève est convoqué)
- MES RESPECTS « Grade » (si l'élève n'a pas été convoqué)

Il est impératif de connaître les grades.

II - Règles de la vie courante

1. Conduite de l'élève

- La consommation de boissons et de friandises est interdite dans les salles de cours.
- Toute manifestation bruyante sur l'école est interdite (cinéma, bâtiments, ...).

2. Accès aux bâtiments hébergement

- L'accès aux bâtiments hébergement n'est pas autorisé pendant les heures de cours sauf après accord de l'encadrement.
- La consommation de denrées alimentaires périssables et de compléments alimentaires protéinés est interdite dans les bâtiments hébergement.
- L'accès aux douches, sanitaires, couloirs et chambres réservés aux élèves masculins et féminins est strictement interdit aux élèves du sexe opposé.
- La mixité est autorisée dans les salles de télévision, sous la surveillance du cadre de permanence.
- La confection de doubles de clés des bâtiments est interdite.
- La chambre doit être propre et rangée en permanence.
- Les poubelles doivent être maintes fois propres et vides pendant les heures ouvrables et pour l'appel.
- L'armoire doit être cadenassée en l'absence de l'élève.

3. Multimédias (téléphone portable, PC, caméra...)

3.1 Téléphone portable

- Les élèves sont autorisés à détenir leur téléphone portable éteint dans la poche du réveil de la promotion jusqu'à l'extinction des feux.
- Les créneaux d'utilisation durant lesquels le téléphone portable est autorisé sont précisés ci-dessous :
 - bâtiments hébergement => après le repas du midi jusqu'au rapport - à l'issue des cours jusqu'à l'appel du soir ;
 - le Foyer ;
 - le CDI et la médiathèque sur autorisation du responsable.
 Hors de ces créneaux, l'utilisation du téléphone portable et de tout objet connecté est interdite.
- L'utilisation du téléphone en cours à des fins pédagogiques peut être demandée par les professeurs dans certaines matières. L'utilisation du téléphone dans ce cadre-là ne peut se faire qu'à l'initiative du responsable.

Le non-respect de ces règles entraînera une sanction de l'élève. L'utilisation du téléphone n'est pas prioritaire sur la discipline militaire.

3.2 Ordinateur portable, appareils photo, caméra

- La détention et l'utilisation des multimédias sont soumis à autorisation.
- Il est interdit de détenir des copies illicites de CD ou DVD et d'être en possession de livres, de supports multimédias, de photos à caractère pornographique.
- L'accès aux sites Internet à caractère pornographique, sectaires et extrémistes est interdit.
- La détention et l'utilisation de téléviseur personnel et de console de jeu de salon dans les chambres sont interdites.
- L'utilisation d'appareils photographiques, de caméscopes ou tout autre types de caméras vidéo est réglementée sur le site. Elle est strictement interdite pendant les heures de cours. Toute utilisation est soumise à l'autorisation du commandement.
- Les élèves se doivent de respecter le droit à l'image des individus et de la structure militaire dans laquelle ils évoluent.

Toute utilisation en dehors de ces créneaux, sans accord, ou générant des nuisances sonores ainsi que des attroupements excessifs entraînera une sanction et la confiscation du matériel.

4. Appel du soir

- Pendant l'appel, personne ne doit circuler dans le bâtiment et toute activité est interdite (radio, lecture, téléphone portable, ...).
- À l'issue de l'appel, lorsque l'extinction des feux est annoncée, il n'est plus autorisé de téléphoner ou de se doucher, etc...

III - Déplacements

Tous les déplacements s'effectuent en section constituée. Cependant, ils sont autorisés en individuel :

- avec accord de l'encadrement et/ou une fiche individuelle d'absence (FIA).
- pour les élèves possédant une exemption médicale.

IV - Scolarité

- L'élève doit :
- respecter l'encadrement et ses camarades ;
 - respecter les horaires de cours (en cas d'absence, être en possession d'une fiche individuelle d'absence).
 - apprendre ses leçons et effectuer les travaux ou devoirs demandés par les enseignants.
 - s'engager à accepter la contrainte des études imposées et devoirs supplémentaires demandés.

V - Antenne médicale

- Les élèves malades se portent consultants auprès de l'éducateur de permanence.
- Les rendez-vous médicaux se font en tenue de sport uniquement.
- Les élèves exempts rendront compte systématiquement de leurs inaptitudes.

VI - Travaux d'Intérêt Commun

Les bâtiments hébergement et les salles de cours sont nettoyés par les élèves (à tour de rôle selon un planning préétabli). Il est impératif de réaliser ce travail avec application.

VII - Permissions - QI.

- Pour les départs en week-end vert ou les vacances scolaires, les élèves doivent remplir l'état des permissionnaires afin de connaître leurs destinations de permission et d'établir les réservations de bus nécessaires.
- Les élèves partant dans un pays étranger devront respecter les délais imposés lors de la demande de permission.
- Pour les quartiers libres, les élèves remplissent un état des rationnaires à la demande de l'encadrement.
- Pendant les quartiers libres, les élèves sont autorisés à se déplacer uniquement dans les limites des départements de la Charente Maritime (17) et Charente (16).
- Les destinations des élèves autorisés à partir en week-ends jaunes sont limitées aux départements limitrophes à ceux autorisés lors des quartiers libres (24, 33, 79, 85, 86) pour les élèves qui circulent par voie routière en qualité de conducteur et à la France métropolitaine pour les autres.

Nota : L'élève technicien en position de QI se trouve hors du contrôle, de la surveillance et de la responsabilité de l'autorité militaire. Il en résulte qu'un accident survenu dans cette situation ne peut être le fait du service. De plus, pour le cas particulier des militaires logés au sein de l'École, le domicile et le lieu de travail étant confondus, la notion « trajet service » n'existe pas.

L'ET en position QI peut être sanctionné d'une sanction du premier groupe si les faits constatés sont classés dans les fautes ou manquements de troisième catégorie.

Il est strictement interdit de quitter le site de l'EETAA sans autorisation.

Au retour de vacances et week-ends verts, les élèves doivent rentrer rasés, cheveux courts et sans bijoux apparents.

VIII - Transport

- Pour les quartiers libres, des navettes militaires sont prévues, entre l'école et la ville de Saintes, à des horaires prédéfinis.
- Pour les week-ends verts ou vacances, des navettes de bus civiles sont réservées en fonction de l'état de permissionnaires.
- Pour les retours, un service de navettes est mis en place en gare de Saintes de 20h00 à 23h00.
- Les élèves n'ayant pas pu prendre une des navettes pour rentrer sur l'école (retard, etc...) devront impérativement prendre un TAXI pour rejoindre le site.
- Les élèves possédant un véhicule doivent formuler une demande d'autorisation au commandant d'escadron ainsi qu'une déclaration à la gendarmerie de l'air afin de pouvoir le garer dans l'enceinte de l'EETAA 722, sur le parking « élèves » prévu à cet effet.
- L'utilisation de ce véhicule s'effectuera exclusivement entre l'entrée base et le parking « élèves ».
- L'accès au véhicule n'est autorisé que pendant les créneaux de quartier libre ou après accord exceptionnel de l'encadrement.

Il est strictement interdit de faire de l'auto-stop et d'aller courir à l'extérieur de la base.

Il est strictement interdit d'emprunter la RN 137 à pieds, vélo, rollers, skate, ..., pour se rendre à Saintes.

Il est interdit de longer l'EETAA pour se rendre à pieds jusqu'aux commerces situés au niveau du rondpoint de Les Gonds.

Je m'engage à respecter rigoureusement toutes les directives de cette charte. *Scolarité, le :*
Nom et signature des parents : *le :*

Document signé à l'incorporation

Le lieutenant-colonel Jean-Robert BOREL
Directeur des Services de l'Escadron 03_322
de l'EETAA 722

Edition septembre 2019

DEMANDE D'HABILITATION*(pour ne rien oublier le jour de l'incorporation ... !)***CONSIGNES POUR LA RÉDACTION DE LA NOTICE INDIVIDUELLE 94A**

Vous trouverez ce document vierge à télécharger sur le site internet de l'école :

<http://www.eetaa722.fr/>

La demande d'habilitation doit être complétée avec le plus grand soin **par l'élève** afin d'éviter tout retard dans la procédure.

Compléter la demande d'habilitation à **partir de la 2ème page** : « **notice individuelle 94A** ». La **1ère page** étant réservée à l'organisme demandeur.

Les dispositions suivantes doivent être appliquées lors de son établissement :

- Toutes les rubriques sont obligatoirement et complètement renseignées**, y compris par une mention « néant » ou « sans objet » le cas échéant ;
- Ne pas fournir de photo d'identité, celle-ci sera réalisée sur le site de l'école ;
- Rubrique « domicile précédent », ne compléter qu'en cas de changement d'adresse depuis moins de six mois ;
- Voyages et séjours durant les cinq dernières années :
- Compléter en partant du plus récent ;
- Indiquer les dates de début et de fin selon le format jj/mm/aaaa (ex : 09/02/2015) ;
- N'indiquer l'adresse que pour les séjours de plus de six mois ;
- Les champs dans lesquels doivent être indiquées des dates sont à renseigner obligatoirement et selon le format jj/mm/aaaa (ex : 09/02/2015) ;
- Pour les femmes mariées, qu'il s'agisse de la personne établissant la notice ou de toute autre personne mentionnée dans le document, le nom de jeune fille doit être indiqué ;
- En cas de décès d'un parent, il convient de préciser la date du décès ainsi que les noms, prénom(s), date et lieu de naissance du défunt ;
- Utiliser le cartouche « renseignements complémentaires » si l'espace prévu dans une rubrique de la notice est insuffisant ;
- Dater et signer la dernière page de la notice.**

CE DOCUMENT EST À IMPRIMER ET À REMETTRE À LA CELLULE SÉCURITÉ BASE DE L'EETAA 722 LORS DE LA JOURNÉE D'INCORPORATION. IL SERA ACCOMPAGNÉ D'UNE COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE AVEC MENTIONS MARGINALES.

AUCUN DOCUMENT AU FORMAT NUMÉRIQUE (SUR CLÉ USB,...) NE SERA ACCEPTÉ, NE SURTOUT PAS TRANSMETTRE PAR INTERNET CE DOCUMENT COMPLÉTÉ.

ANNEXE À CONSERVER **Pour le bureau des examens et de l'information pédagogique :**

- ◆ 6 timbres tarif prioritaire (annexe 2)
- ◆ Annexes 16 et 17
- ◆ Photocopie de la carte d'identité recto-verso de l'élève (inscription au baccalauréat)
- ◆ Photocopie du certificat JDC (Journée Défense et Citoyenneté) ou à défaut photocopie de l'attestation de recensement.

 Pour l'atelier « éducateurs » :

- ◆ Annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
- ◆ Un chèque de 50 euros pour l'achat de la tenue de promotion
- ◆ Attestation de droit sécurité sociale de l'élève (ou carte vitale).
- ◆ (pour nés hors métropole) Copie intégrale de leur acte de naissance avec les mentions marginales
- ◆ (si déjà obtenu) Photocopie du PSC1

 Pour le service médical :

- ◆ Annexes 11, 12, 13 et 14 (originaux dont les copies ont déjà été envoyées)
- ◆ Documents indiqués sur l'annexe 15
- ◆ Carnet de santé + tout document complémentaire médical

 Pour l'administration militaire :

- ◆ Documents pour l'engagement : livret de famille, carte nationale d'identité, tout justificatif de situation particulière
- ◆ Documents émanant du bureau du service national , photocopie du certificat JDC (ou à défaut photocopie de l'attestation de recensement)
- ◆ Copie de la dernière décision judiciaire (divorce, séparation, ...)
- ◆ Imprimé de la caisse d'allocations familiales si vous l'avez reçu
- ◆ 3 RIB au nom de l'élève (compte courant uniquement)
- ◆ Photocopie de l'attestation de sécurité sociale ou carte vitale de l'élève

 Pour l'atelier « instructeurs - enseignement » :

- ◆ Bulletins scolaires des deux dernières classes suivies
- ◆ Fiche navette ou bien dernier bulletin scolaire avec orientation précisée (admis en ...)
- ◆ Photocopie du brevet (ou numéro national inscrit sur ce diplôme)
- ◆ Photocopie éventuelle de tout diplôme obtenu

 Pour la cellule sécurité base :

- ◆ La notice individuelle 94A remplie (aide annexe 23)
- ◆ Copie intégrale de l'acte de naissance avec les mentions marginales

- Habillement (voir annexe 2 + télécharger la fiche habillement sur le site internet de l'école)
- Fournitures scolaires (voir annexe 2)
- Instrument de musique

REMERCIEMENTS - GUIDE DU RL 2020

Conception : BEIP – Monsieur Girard – Adjudant Roger

Photos / Crédits : ECPAD - Armée de l'air - Service photo de l'EETAA 722

Validation du projet – Collaboration :

- commandant de l'EETAA 722 : Colonel Fluxa
- commandant en second de l'EETAA 722 : Lieutenant-colonel Borel
- proviseur de l'EETAA 722 : Monsieur Aimable
- le Groupe d'Appui Ecole 01.322
- la Direction des Études 02.322
- l'Escadron d'encadrement militaire 03.322
- l'Escadron d'Instruction de Vol à Voile 25.325
- 108ème antenne médicale
- les antennes du GSBdD de l'EETAA 722



ecpa 
AGENCE D'IMAGES
DE LA DÉFENSE

Au travers de ce guide, nous espérons avoir répondu à vos attentes et interrogations. Toutefois, si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez joindre l'EETAA au 05 46 95 86 14.